

30^{ÈME} Assemblée générale

28-29 juin 2022

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SOLIDARITE PAYSANS

Propositions d'amendements reçues du réseau

Articles 2.4 à 6

COMMUNICATION DU GROUPE AMENDEMENT

Bonjour,

Le Règlement Intérieur (articles 2.4 à 6), retravaillé par le conseil d'administration national et soumis à tous ce printemps pour amendements, sera mis en débat et porté au vote de l'assemblée fin juin.

Le réseau s'est fortement saisi de ce texte. **12 contributions nous ont été transmises, représentant les réflexions de 42 départements, pour un total de 168 amendements.**

Pour se saisir de cette matière, un groupe de travail a été constitué, composé de 2 bénévoles du réseau, Luc Thomas (Poitou-Charentes) et Richard Olive (Basse-Normandie), de 2 administrateurs nationaux, Hervé Bailleul et Gilbert Julian, d'un membre de la commission Statuts et Conflits, Gérard Aymonier, et d'une salariée nationale, Amélie Dumez. Le groupe amendement s'est réuni à 3 reprises en mai, afin d'analyser et trier l'ensemble des amendements reçus, pour préparer les débats de fin juin.

Vous trouverez ci-après le résultat de ce travail de classement. Il s'agit de porter à votre connaissance l'ensemble des amendements reçus, rassemblés et triés, afin qu'ils soient lus et alimentent la réflexion dans chaque association. Conformément au processus déjà mis en œuvre les années précédentes, chaque amendement doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Le groupe amendement s'est donné les règles suivantes :

- ✓ **Ont été retenus les amendements portant sur les articles 2.4 à 6 du Règlement Intérieur.** Une contribution (Normandie) porte aussi sur les articles 2.1 à 2.3 : ces amendements ne sont pas retenus ici.
- ✓ **Seules les propositions rédigées ont été retenues :** certains documents comportaient aussi des remarques, questions et commentaires ; charge aux associations concernées de les verser au débat lors de l'assemblée générale si elles le souhaitent.
- ✓ Compte-tenu du volume à traiter et du temps disponible, **il n'y a pas eu d'aller/retour avec les associations contributrices entre la première réception et le présent envoi.** Ainsi :
 - Lorsque l'argumentaire est manquant (ou plus rarement, la formulation bancale), c'est présenté tel quel.
 - Lorsque deux associations ont produit des amendements de même signification mais rédigés différemment, les deux formulations apparaissent.

Pour faciliter la lecture et les échanges à venir, le groupe a fait les choix suivants :

- ✓ Les amendements ont été triés, selon qu'ils ont semblé relever **de la forme** (numérotation, fluidité de lecture...), **de précisions et de compréhension** (ajout ou reformulation n'engageant pas le sens du texte), ou **de fond**.
Ce code couleur est utilisé dans tout le document.
- ✓ Les amendements de fond ont été lus en cherchant à dégager des thèmes communs, identifiés par des mots-clés (ex : défense, place de l'agriculteur...), afin de faciliter l'appropriation des propositions et d'en permettre un traitement non linéaire.

Des « étiquettes thématiques » ont ainsi été ajoutées aux amendements de fond : elles ne prétendent pas être exhaustives.

- ✓ Lorsqu'une proposition nous a semblé porter sur 2 thèmes différents, elle a parfois été scindée en 2 amendements distincts.
- ✓ Les amendements ont été numérotés, selon leur ordre d'apparition dans le texte.

Le présent document est également disponible en version électronique sur l'intranet de Solidarité Paysans.

Si, malgré notre vigilance, vous repérez des coquilles ou autres erreurs, merci de le signaler à Amélie : a.dumez@solidaritepaysans.org

Vous souhaitant une bonne lecture,
Solidairement,

Le groupe amendement

Gérard Aymonier, Hervé Bailleul, Gilbert Julian,
Richard Olive, Luc Thomas, et Amélie Dumez

BILAN DES AMENDEMENTS RECUS

Lignes	Paragraphe(s)	Contenu	Nombre d'amendements reçus			
			Nb total	dont forme	dont précision	dont fond
1 à 17	2.4	Commission responsables associatifs	5		2	3
18 à 31	2.5	Commissions thématiques	13		4	9
32 à 53	2.6	Comités de pilotage	4		1	3
54 à 66	2.7	Groupes de travail thématiques	7	1		6
sans	3	<i>Formations</i>				
67 à 80	4	Partenariats de l'asso nationale	7		3	4
81 à 85	5	Participations extérieures	0			
	6.	Charte en préambule du RI	2			2
86 à 88	6. Charte	Titre charte	4			
89 à 128	6. Charte	Préambule	16		10	6
129 à 198	6. Charte	Pratique locale	69	2	26	41
199 à 227	6. Charte	Pratique nationale	9		2	7
228 à 267	6. Charte	Notre fonctionnement en réseau	28	3	9	16
	tout	remarques globales	3	2	1	
Hors cadre	2.1 et 2.2	Fonctionnement AG et CA	5			
	2.3	Commission S&C	14			

Sommaire :

- Commission responsables associatifs	p. 6
- Commissions thématiques	p. 9
- Comités de pilotage	p. 13
- Groupes de travail thématiques	p. 15
- Formations	p. 17
- Partenariats de l'asso nationale	p. 18
- Participations extérieures	p. 21
- Charte en préambule du RI	p. 22
- Titre charte	p. 23
- Préambule	p. 24
- Pratique locale	p. 33
- Pratique nationale	p. 54
- Notre fonctionnement en réseau	p. 59
- Remarques globales	p. 71

Article 2 : Les instances de Solidarité Paysans

Amendements portant sur « 2.4- Commission des responsables associatifs » (lignes 1 à 17)

FOND

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

1 2.4- COMMISSION « RESPONSABLES ASSOCIATIFS »
2 Pour soutenir sa réflexion concernant le développement,
3 l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, la vie associative, la
4 cohésion du réseau et les questions touchant au positionnement
5 éthique et politique du réseau Solidarité Paysans, le Conseil
6 d'administration national s'appuie sur la commission « responsables
7 associatifs ».
8 Cette commission est constituée d'un membre du Bureau ainsi que du
9 salarié assumant des fonctions de direction ou de coordination de chacune
10 des associations membres. Dans les associations sans salarié ou
11 n'ayant pas de poste de direction ou de coordination, deux membres du
12 Bureau des associations adhérentes peuvent participer à cette
13 commission.
14 Tous les administrateurs et coordinateurs nationaux en sont membres.
15 Cette commission est une instance de travail et de réflexion collective
16 qui n'a pas vocation à se substituer à l'Assemblée générale. Elle n'est
17 pas une instance décisionnelle.

Amendements présentés par : **Solidarité Paysans Poitou-Charentes**
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Basse-Normandie
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime

Amendement 1 :

Poitou-Charentes

Ligne 2 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : du réseau

Nouvelle formulation :

Pour soutenir sa réflexion concernant le développement **du réseau**, l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, la vie associative, la cohésion du réseau et les questions touchant au positionnement éthique et politique du réseau Solidarité Paysans, le Conseil d'administration national s'appuie sur la commission « responsables associatifs ».

Argumentaire

Non précisé

Amendement 2 :

FAIRE RESEAU

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 10 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : d'un membre du Bureau ainsi que du salarié assumant des fonctions de direction ou de coordination **par** : de deux personnes, administrateurs et/ou salariés, avec au minimum un administrateur,

Nouvelle formulation :

Cette commission est constituée **de deux personnes, administrateurs et/ou salariés, avec au minimum un administrateur**, de chacune des associations membres.

Argumentaire

Ne pas restreindre la représentation des salariés à ceux qui ont des postes de coordinateurs, cas d'associations où aucun n'a ce rôle, comme en Basse-Normandie

Amendement 3 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 12 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : Bureau **par** : Conseil d'administration

Nouvelle formulation :

Dans les associations sans salarié ou n'ayant pas de poste de direction ou de coordination, deux membres du **Conseil d'administration** des associations adhérentes peuvent participer à cette commission.

Argumentaire

Pour les petites associations

Amendements 4, 5 :

FAIRE RESEAU

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 17 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux participants. [Provence-Alpes]
- **Ajouter** : Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé au réseau. [Poitou-Charentes]

Nouvelles formulations :

- Cette commission est une instance de travail et de réflexion collective qui n'a pas vocation à se substituer à l'Assemblée générale. Elle n'est pas une instance décisionnelle.
Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux participants. [Provence-Alpes]
- Cette commission est une instance de travail et de réflexion collective qui n'a pas vocation à se substituer à l'Assemblée générale. Elle n'est pas une instance décisionnelle.
Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé au réseau. [Poitou-Charentes]

Argumentaire

Gestion de l'information et de la communication

Article 2 : Les instances de Solidarité Paysans

Amendements portant sur « 2.5- Commissions thématiques » (lignes 18 à 31)

FOND

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

18 **2.5- COMMISSIONS THEMATIQUES**
19 Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les
20 champs de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Conseil
21 d'administration national peut selon les besoins créer des
22 commissions thématiques : juridique, etc.
23 Au moins un membre du Conseil d'administration national doit faire
24 partie de ces commissions.
25 Chaque association membre peut déléguer un représentant aux
26 commissions thématiques ces dernières ayant pour objectifs tant de
27 nourrir la réflexion collective que d'informer et de former les
28 associations et acteurs locaux qui y participent.
29 Les commissions sont animées conjointement par un administrateur
30 ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et
31 le-s salarié-s du national en charge de l'action.

Amendements présentés par :

Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Basse-Normandie
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime
Solidarité Paysans en Auvergne

Amendement 6 :

Poitou-Charentes

Ligne 20 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : difficultés **par** : difficulté

Nouvelle formulation :

Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les champs de l'accompagnement des agriculteurs en **difficulté**, le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des commissions thématiques : juridique, etc.

Argumentaire

Non précisé

Note du groupe de travail : A traiter en même temps que l'amendement 166 ; la remarque s'applique en effet à l'ensemble du texte

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 7 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 22 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : droits sociaux,

Nouvelle formulation :

Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les champs de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des commissions thématiques : juridique, **droits sociaux**, etc.

Argumentaire

Non précisé

Amendements 8, 9, 10 :

FAIRE RESEAU

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime / Auvergne

Ligne 22 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Les associations locales peuvent solliciter la création d'une commission thématique. [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- **Ajouter** : Les associations peuvent également proposer au CA national la création d'une commission thématique. [Eure]
- **Ajouter** : La création de commissions thématiques peut être initiée à la demande d'associations locales en concertation avec le CA national. [Auvergne]

Nouvelles formulations :

- Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les champs de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des commissions thématiques : juridique, etc. **Les associations locales peuvent solliciter la création d'une commission thématique.** [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les champs de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des commissions thématiques : juridique, etc. **Les associations peuvent également proposer au CA national la création d'une commission thématique.** [Eure]
- Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les champs de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des commissions thématiques : juridique, etc. **La création de commissions thématiques peut être initiée à la demande d'associations locales en concertation avec le CA national.** [Auvergne]

Argumentaire

- [Auvergne] Qui décide de la création des commissions ? Les besoins, demandes des régions doivent être pris en compte.
- [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime] Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 11 :

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 25 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : ou plus, salarié et/ou bénévole

Nouvelles formulations :

Chaque association membre peut déléguer un représentant **ou plus, salarié et/ou bénévole** aux commissions thématiques, ces dernières ayant pour objectifs tant de nourrir la réflexion collective que d'informer et de former les associations et acteurs locaux qui y participent.

Argumentaire

Utiliser toutes les compétences

Amendement 12 :

FAIRE RESEAU

EDUCATION POPULAIRE

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 30 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : ayant des compétences avérées

Nouvelles formulations :

Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole **ayant des compétences avérées** mandaté par le Conseil d'administration national et le-s salarié-s du national en charge de l'action.

Argumentaire

Faire des réunions efficaces

Amendements 13, 14, 15 :

FAIRE RESEAU

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 31 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : mandaté par le Conseil d'administration national **par** : choisi à la majorité des membres de la commission [Seine-Maritime]
- **Ajouter** : Les Conseils d'administrations locaux peuvent proposer la candidature de bénévoles locaux pour co-animer les commissions thématiques. [Basse-Normandie]
- **Ajouter** : L'administrateur national peut déléguer la présidence de la commission à tout autre bénévole local. [Eure]

Nouvelles formulations :

- Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole **choisi à la majorité des membres de la commission** et le-s salarié-s du national en charge de l'action. [Seine-Maritime]
- Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et le-s salarié-s du national en charge de l'action. **Les Conseils d'administrations locaux peuvent proposer la candidature de bénévoles locaux pour co-animer les commissions thématiques.** [Basse-Normandie]

(Suite page suivante)

Nouvelles formulations (suite) :

- Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et le-s salarié-s du national en charge de l'action. **L'administrateur national peut déléguer la présidence de la commission à tout autre bénévole local.** [Eure]

Argumentaire

Pour décharger le CA national et assurer le bon fonctionnement de la commission.

Amendements 16, 17 :

FAIRE RESEAU

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 31 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter :** Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux participants. [Provence-Alpes]
- **Ajouter :** Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux membres de la commission. [Poitou-Charentes]

Nouvelles formulations :

- Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et le-s salarié-s du national en charge de l'action.
Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux participants. [Provence-Alpes]
- Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et le-s salarié-s du national en charge de l'action.
Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux membres de la commission. [Poitou-Charentes]

Argumentaire

Gestion de l'information et de la communication

Amendement 18 :

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 31 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter :** La commission thématique peut selon les besoins créer en son sein des groupes de travail thématiques.

Nouvelles formulations :

Les commissions sont animées conjointement par un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et le-s salarié-s du national en charge de l'action. **La commission thématique peut selon les besoins créer en son sein des groupes de travail thématiques.**

Argumentaire

Une commission peut se subdiviser en plus petits groupes de travail

Article 2 : Les instances de Solidarité Paysans

Amendements portant sur « 2.6- Comités de pilotage » (lignes 32 à 53)

FOND

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

32 **2.6- COMITES DE PILOTAGE**
33 Pour la conduite de certaines actions, relevant notamment de
34 conventionnements, le Conseil d'administration national peut être
35 conduit à créer des comités de pilotage.
36 Les comités de pilotage participent à la définition des travaux des
37 programmations annuelles et à leur évaluation et décident des
38 modalités de conduite de l'action. Ils agissent sous le contrôle du
39 Conseil d'administration national.
40 Les Comités de pilotage sont constitués :
- 41 d'un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil
42 d'administration national,
- 43 du salarié national en charge de l'action,
- 44 de bénévoles et salariés des associations membres, sollicités par
45 le Conseil d'administration national en fonction de compétences
46 spécifiques et en concertation avec l'association locale. La
47 participation de ces derniers requiert l'approbation préalable de
48 leur employeur.
- 49 Le salarié chargé de la cohérence financière de l'association
50 nationale.
51 Ils sont animés conjointement par l'administrateur ou le bénévole
52 mandaté par le Conseil d'administration national ainsi que le salarié
53 national.

Amendements présentés par :

Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans en Auvergne
Solidarité Paysans Vendée

Amendement 19 :

FAIRE RESEAU

Auvergne

Ligne 34 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : et à l'initiative d'associations de base,

Nouvelle formulation :

Pour la conduite de certaines actions, relevant notamment de conventionnements, **et à l'initiative d'associations de base**, le Conseil d'administration national peut être conduit à créer des comités de pilotage.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 20 :

Vendée

Ligne 12 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : de ces derniers **par** : des bénévoles se fait en concertation avec l'association locale et celle des salariés

Nouvelle formulation :

- de bénévoles et salariés des associations membres, sollicités par le Conseil d'administration national en fonction de compétences spécifiques et en concertation avec l'association locale. La participation **des bénévoles se fait en concertation avec l'association locale et celle des salariés** requiert l'approbation préalable de leur employeur.

Argumentaire

Différence bénévoles / salariés

Amendements 21, 22 :

FAIRE RESEAU

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 53 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux participants. [Provence-Alpes]
- **Ajouter** : Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux membres du comité de pilotage. [Poitou-Charentes]

Nouvelles formulations :

- Ils sont animés conjointement par l'administrateur ou le bénévole mandaté par le Conseil d'administration national ainsi que le salarié national.
Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux participants. [Provence-Alpes]
- Ils sont animés conjointement par l'administrateur ou le bénévole mandaté par le Conseil d'administration national ainsi que le salarié national.
Toute réunion fera l'objet dans un délai d'un mois d'un compte-rendu diffusé aux membres du comité de pilotage. [Poitou-Charentes]

Argumentaire

Gestion de l'information et de la communication

Article 2 : Les instances de Solidarité Paysans

**Amendements portant sur « 2.7- Groupes de travail thématiques »
(lignes 54 à 66)**

FOND

FORME

Texte proposé par le CA national :

54 **2.7- GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**
55 Le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des
56 groupes de travail thématiques.
57 Leur objet concerne l'analyse pointue de dossiers thématiques ou la
58 réalisation d'actions d'envergure nationale n'exigeant pas une
59 mobilisation massive des associations membres pour leur mise en
60 œuvre.
61 Il est constitué, en concertation avec les associations locales
62 concernées, tant de bénévoles que de salariés des associations du
63 réseau. La participation de ces derniers requiert l'approbation
64 préalable de leur employeur.
65 Le travail de ces groupes est animé par un administrateur et un
66 salarié national, mandatés par le Conseil d'administration national.

Amendements présentés par : **Solidarité Paysans Poitou-Charentes**
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Basse-Normandie
Solidarité Paysans Rhône-Alpes
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime

Amendement 23 :

Poitou-Charentes

Lignes 32 à 66 - modifier de la manière suivante :

- **Inverser** : les sections 2.6 et 2.7

Nouvelle formulation :

2.6- **GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**

[...]

2.7- **COMITES DE PILOTAGE**

[...]

Argumentaire

Les groupes de travail semblent plus dans la continuité des commissions thématiques

Amendements 24, 25, 26 :

FAIRE RESEAU

**Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime
/ Doubs / Haute-Saône**

Ligne 56 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Les associations locales peuvent solliciter la création d'un groupe de travail. [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- **Ajouter** : Les associations locales peuvent proposer au CA national la création d'un groupe de travail. [Eure]
- **Ajouter** : Les associations locales peuvent aussi proposer la création de ces groupes selon les besoins. [Doubs / Haute-Saône]

Nouvelle formulation :

- Le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des groupes de travail thématiques. **Les associations locales peuvent solliciter la création d'un groupe de travail.** [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- Le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des groupes de travail thématiques. **Les associations locales peuvent proposer au CA national la création d'un groupe de travail.** [Eure]
- Le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des groupes de travail thématiques. **Les associations locales peuvent aussi proposer la création de ces groupes selon les besoins.** [Doubs / Haute-Saône]

Argumentaire

- [Doubs / Haute-Saône] Les besoins peuvent aussi se sentir de « la base »
- [Basse-Normandie / Seine-Maritime / Eure] Non précisé

Amendement 27 :

FAIRE RESEAU

Rhône-Alpes

Ligne 63 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : de ces derniers **par** : des bénévoles et salariés
- **Remplacer** : de leur employeur **par** : du CA régional

Nouvelle formulation :

Il est constitué, en concertation avec les associations locales concernées, tant de bénévoles que de salariés des associations du réseau. La participation **des bénévoles et salariés** requiert l'approbation préalable **du CA régional**.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 28 :

FAIRE RESEAU

Provence-Alpes

Ligne 64 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Une convention précisera les conditions de participation du national et du local (nombre de participants, objectifs, durée, conditions financières).

Nouvelle formulation :

Il est constitué, en concertation avec les associations locales concernées, tant de bénévoles que de salariés des associations du réseau. La participation de ces derniers requiert l'approbation préalable de leur employeur. **Une convention précisera les conditions de participation du national et du local (nombre de participants, objectifs, durée, conditions financières).**

Argumentaire

Mise à disposition de temps de travail salariés et temps bénévoles

Amendement 29 :

FAIRE RESEAU

EDUCATION POPULAIRE

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 66 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : , ayant des compétences avérées

Nouvelle formulation :

Le travail de ces groupes est animé par un administrateur et un salarié national, mandatés par le Conseil d'administration national, **ayant des compétences avérées.**

Argumentaire

Faire des réunions efficaces

Article 3 : Formations

Suite à la réforme des organismes de de formation imposant une certification, Solidarité Paysans est en discussion avec la FADEAR. Une proposition d'adaptation de ce paragraphe vous sera transmise ultérieurement.

⇒ Pas d'amendements sur cet article

Article 4 : Partenariats de l'association nationale

Amendements portant sur l'article 4 (lignes 67 à 80)

FOND

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

67 **4- PARTENARIATS DE L'ASSOCIATION NATIONALE**

68 Dans le cadre de ses missions avec les agriculteurs en difficultés et les
69 associations membres, Solidarité Paysans peut être amenée à nouer
70 des partenariats. Ceux-ci peuvent être de nature technique, politique
71 ou financière. Ils doivent s'inscrire dans le cadre éthique de Solidarité
72 Paysans.

73 La construction de partenariats techniques et financiers ne doit pas
74 entraver l'action de Solidarité Paysans. L'association se doit de
75 conserver ses capacités d'organisation, d'action et de prise de parole.
76 La base des partenariats de nature politique devra reposer sur une
77 vision partagée de l'organisation du monde paysan, privilégiant une
78 agriculture créatrice d'emploi, respectueuse de l'environnement,
79 défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions
80 d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale.

Amendements présentés par :

Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Rhône-Alpes
Solidarité Paysans Doubs
Solidarité Paysans Haute-Saône
Solidarité Paysans Seine-Maritime

Amendement 30 :

Provence-Alpes / Seine-Maritime

Ligne 71 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : éthique **par** : de la charte

Nouvelle formulation :

Dans le cadre de ses missions avec les agriculteurs en difficultés et les associations membres, Solidarité Paysans peut être amenée à nouer des partenariats. Ceux-ci peuvent être de nature technique, politique ou financière. Ils doivent s'inscrire dans le cadre **de la charte** de Solidarité Paysans.

Argumentaire

- [Provence-Alpes] Correction de style
- [Seine-Maritime] Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 31 :

Provence-Alpes / Seine-Maritime

Ligne 71 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : et dans le respect de toutes les identités

Nouvelle formulation :

Dans le cadre de ses missions avec les agriculteurs en difficultés et les associations membres, Solidarité Paysans peut être amenée à nouer des partenariats. Ceux-ci peuvent être de nature technique, politique ou financière. Ils doivent s'inscrire dans le cadre éthique de Solidarité Paysans **et dans le respect de toutes les identités**.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 32 :

POSITIONNEMENT

Seine-Maritime

Ligne 73 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : techniques et financiers

Nouvelle formulation :

La construction de partenariats ne doit pas entraver l'action de Solidarité Paysans. L'association se doit de conserver ses capacités d'organisation, d'action et de prise de parole.

Argumentaire

Non précisé

Amendements 33, 34, 35 :

POSITIONNEMENT

Provence-Alpes / Poitou-Charentes / Seine-Maritime

Lignes 76 à 80 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : La base des partenariats de nature politique devra reposer sur une vision partagée de l'organisation du monde paysan, privilégiant une agriculture créatrice d'emploi, respectueuse de l'environnement, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale. [Seine-Maritime]
- **Remplacer** : de nature politique devra reposer sur une vision partagée de l'organisation du monde paysan, privilégiant une agriculture créatrice d'emploi, respectueuse de l'environnement, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale **par** : de l'association nationale n'engage qu'elle-même [Provence-Alpes / Poitou-Charentes]
- **Remplacer** : devra reposer sur **par** : tiendra compte du contexte local et devra rechercher [Rhône-Alpes]

(Suite page suivante)

(Suite)

Nouvelles formulations :

- **Paragraphe supprimé** [Seine-Maritime]
- La base des partenariats de **l'association nationale n'engage qu'elle-même.** [Provence-Alpes / Poitou-Charentes]
- La base des partenariats de nature politique **tiendra compte du contexte local et devra rechercher** une vision partagée de l'organisation du monde paysan, privilégiant une agriculture créatrice d'emploi, respectueuse de l'environnement, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale. [Rhône-Alpes]

Argumentaire

- [Seine-Maritime] Le respect de la charte est suffisant dans la relation de partenariat. Il n'y a pas besoin de donner plus d'explications à ce niveau
- [Provence-Alpes / Poitou-Charentes] Renvoie à un débat de fond : sur quoi doivent reposer ces partenariats ? Autonomie des associations locales
- [Rhône-Alpes] **Non précisé**

Amendement 36 :

Doubs / Haute-Saône

Ligne 78 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : l'Humain et de

Nouvelle formulation :

La base des partenariats de nature politique devra reposer sur une vision partagée de l'organisation du monde paysan, privilégiant une agriculture créatrice d'emploi, respectueuse de **l'Humain et de** l'environnement, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale.

Argumentaire

Ramener la notion d'êtres vivants (hommes et femmes), au-delà du statut de paysan

Oups... Petit problème de numérotation, l'amendement 37 n'a pas disparu, il n'existe pas !

Article 5 : Participations extérieures

Amendements portant sur l'article 5 (lignes 81 à 85)

Texte proposé par le CA national :

81 5- PARTICIPATIONS EXTERIEURES

82 Peuvent participer aux activités de l'association à titre consultatif des

83 personnes **physiques ou** morales après accord de l'Assemblée

84 Générale ou du Conseil d'Administration entre deux Assemblées

85 Générales.

⇒ Aucun amendement n'a été proposé sur cet article

Article 6 : Charte des accompagnements

Amendements portant sur la place de la Charte (lignes 86 à 267)

Amendements à examiner préalablement au texte de la Charte

FOND

Amendements présentés par : **Solidarité Paysans Poitou-Charentes**
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Vendée

Oups... Petit problème de numérotation, l'amendement 37 n'a pas disparu, il n'existe pas !

Amendement 38 :

PLACE CHARTE / RI

Provence-Alpes / Poitou-Charentes / Vendée

Lignes 86 à 267 - modifier de la manière suivante :

Extraire la Charte du Règlement intérieur, et en faire un préambule aux statuts

Argumentaire

- Les valeurs de l'association contenues dans la charte sont plus importantes que la mécanique des statuts et du règlement intérieur. La charte est donc un préambule aux statuts qui eux, sont complétés par le règlement intérieur [Provence-Alpes / Poitou-Charentes]
- Nous proposons que la Charte soit un préalable aux statuts et au RI. L'adhésion à Solidarité Paysans suppose d'adhérer au contenu de la charte [Vendée]

Amendement 39 :

ORGANISATION DU TEXTE

PLACE CHARTE / RI

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 81 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : un article **6. Participation du réseau**

Argumentaire

Des propos actuellement intégrés à la charte trouvent leur place dans le règlement intérieur [Provence-Alpes / Poitou-Charentes]

Note du groupe de travail : vaut si l'amendement 38 est voté (c'est-à-dire si la Charte est sortie du Règlement intérieur)

Article 6 : Charte des accompagnements

Amendements portant sur le titre de la Charte (lignes 86 à 88)

FOND

Texte proposé par le CA national :

86 **6- CHARTE POUR LA DEFENSE ET L'ACCOMPAGNEMENT**
87 **SOLIDAIRE DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES**
88 **CONFRONTES A DES DIFFICULTES**

Amendements présentés par : **Solidarité Paysans en Auvergne**
Solidarité Paysans Aquitaine
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans Vendée

Amendement 40 :

DEFENSE

Aquitaine

Ligne 86 - modifier de la manière suivante :

- **remplacer** : la défense **par** : le soutien

Nouvelle formulation :

Charte pour **le soutien** et l'accompagnement solidaire des agriculteurs et agricultrices confrontés à des difficultés

Argumentaire

La notion de défense pose question, la crainte étant d'être assimilé à un syndicat, et devrait être remplacé par (SOUTIEN)

Amendements 41, 42, 43 :

POSITIONNEMENT

Auvergne / Provence-Alpes / Poitou-Charentes / Vendée

Lignes 86 à 88 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : des agriculteurs et agricultrices confrontés à des difficultés
- **Ajouter** : de personnes en difficultés [Vendée]
- **Ajouter** : en milieu agricole [Provence-Alpes] / en milieu rural [Auvergne / Poitou-Charentes] / en milieu agricole et rural [Vendée]

Nouvelles formulations :

- Charte pour la défense et l'accompagnement solidaire **de personnes en difficultés en milieu agricole et rural** [Vendée]
- Charte pour la défense et l'accompagnement solidaire **en milieu agricole** [Provence-Alpes]
- Charte pour la défense et l'accompagnement solidaire **en milieu rural** [Auvergne / Poitou-Charentes]

Argumentaire

- [Vendée] Trop restrictif, peut poser des problèmes concrets dans nos accompagnements : pluriactifs, entourage familial, activités de la mer...
- [Poitou-Charentes] Le titre précédent était plus ouvert, moins restrictif. Un jeune en phase d'installation n'est pas en difficulté. Que fait-on de nos interventions auprès des lycéens ? L'accompagnement des RSA rentre-t-il dans ce cadre ? Et l'accompagnement des artisans ?
- [Provence-Alpes] Penser aux retraités, conjoints, familles...

Article 6 : Charte des accompagnements

Amendements portant sur le préambule de la Charte (lignes 89 à 128)

FOND

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

89 **PREAMBULE**

90 Depuis les années 1990, le secteur professionnel agricole évolue dans
91 le cadre d'une mondialisation et d'une concurrence exacerbées, entre
92 pays et entre professionnels. Les crises sanitaires ou économiques
93 majeures s'inscrivent dans le quotidien des agriculteurs et
94 agricultrices. Chaque crise ébranle un peu plus les exploitations,
95 notamment les plus fragiles.

96 La répétition et la succession de ces crises ne peut manquer
97 d'interroger le modèle agricole de développement et de production :
98 un modèle en crise structurelle, régulé par des crises conjoncturelles,
99 qui fait du revenu, de l'emploi agricole et du nombre d'exploitations
100 ses variables d'ajustement.

101 En même temps que la dégradation de l'environnement
102 économique, social et écologique agricole, des indicateurs
103 témoignent de la dégradation des conditions d'exercice du métier
104 d'agriculteur.

105 Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail,
106 travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale,
107 colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux,
108 problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des
109 souffrances et signifiant de nouvelles fragilités.

110 Les effets toxiques du modèle agroindustriel ne se limitent pas au
111 secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète :
112 paupérisation et dépendance alimentaire des populations,
113 accaparement des terres, privatisation des savoirs paysans,
114 pollutions, détérioration des ressources naturelles, appauvrissement
115 de la biodiversité, déséquilibres géopolitiques, flux migratoires... Ces
116 effets délétères sont amplifiés par le changement climatique.

117 Ces constats imposent une réponse globale et politique pour aller
118 vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de
119 l'humain et de l'environnement, garantissant des produits
120 alimentaires de qualité, créatrice d'emplois, défendant le revenu des
121 paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier
122 préservant leur santé et leur vie sociale.

123 Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec
124 ses compétences propres et sa pratique de la défense et de
125 l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le
126 respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des
127 personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de
128 transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

Amendements présentés par :

Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans en Auvergne
Solidarité Paysans Rhône-Alpes
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Aquitaine
Solidarité Paysans Lorraine
Solidarité Paysans Doubs
Solidarité Paysans Haute-Saône

(suite) Amendements présentés par : **Solidarité Paysans Basse-Normandie**
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime
Arcade

Amendement 44 :

ANALYSE CONTEXTE

POSITIONNEMENT

Auvergne

Lignes 90 à 122 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : [tout le texte des lignes 90 à 122] **par** : [l'ancienne rédaction du texte]
- **Remplacer** (dans la proposition ci-dessus) : 5% des actifs **par** [*le chiffre actualisé*]
- **remplacer** (dans la proposition ci-dessus) : XX^e siècle **par** XXI^e siècle

Nouvelle formulation du préambule :

Aujourd'hui, plus que jamais, la concentration des moyens de production en agriculture se poursuit à un rythme rapide. Les écarts entre catégories d'agriculteurs se creusent. Chaque exploitation est de plus en plus dépendante de l'extérieur que ce soit pour ses approvisionnements ou ses ventes, que ce soit sur le plan financier ou administratif ou encore par rapport à la politique agricole. Aussi, les difficultés rencontrées peuvent rapidement prendre de l'ampleur jusqu'à remettre en cause l'existence même de l'outil de travail. La mondialisation des échanges, la pression des firmes agroalimentaires, pétrochimiques, et, le contrôle par quelques-uns, des biotechnologies peuvent rapidement mettre en cause les équilibres économiques, alimentaires, écologiques, finalement humains au niveau de la planète.

Dans notre pays où la population agricole ne représente plus que [*chiffre actualisé*] % des actifs, un changement d'orientation vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de la terre ne pourra se faire que s'il s'inscrit dans un courant plus large. Un courant qui tente de donner une réponse aux crises de cette fin de XXI^e siècle : exclusion économique et sociale, pillage des ressources non renouvelables, pollution et dégradation des milieux, difficultés de la démocratie... Cette réponse globale et politique doit être définie par les agriculteurs avec d'autres acteurs de la société.

Mais, la complexité des champs d'action, les enjeux immédiats, l'urgence des situations font que les formes d'intervention sont diverses et multiples. Elles supposent compétences et spécialisation des tâches.

Face aux difficultés que rencontrent aujourd'hui nombre de paysans sur leur structure économique, des associations se sont créées et se créent de plus en plus.

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec ses compétences propres et sa pratique de la défense et de l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

Argumentaire

La nouvelle rédaction proposée appuie sur certains problèmes, nous souhaitons garder l'ancien texte avec des réactualisations.

Lignes 96 à 100 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : La répétition et la succession de ces crises ne peut manquer d'interroger le modèle agricole de développement et de production : un modèle en crise structurelle, régulé par des crises conjoncturelles, qui fait du revenu, de l'emploi agricole et du nombre d'exploitations ses variables d'ajustement.

Lignes 110 à 122 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Les effets toxiques du modèle agroindustriel ne se limitent pas au secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète : paupérisation et dépendance alimentaire des populations, accaparement des terres, privatisation des savoirs paysans, pollutions, détérioration des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité, déséquilibres géopolitiques, flux migratoires... Ces effets délétères sont amplifiés par le changement climatique. Ces constats imposent une réponse globale et politique pour aller vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de l'humain et de l'environnement, garantissant des produits alimentaires de qualité, créatrice d'emplois, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale.

Nouvelle formulation du préambule :

Depuis les années 1990, le secteur professionnel agricole évolue dans le cadre d'une mondialisation et d'une concurrence exacerbées, entre pays et entre professionnels. Les crises sanitaires ou économiques majeures s'inscrivent dans le quotidien des agriculteurs et agricultrices. Chaque crise ébranle un peu plus les exploitations, notamment les plus fragiles.

En même temps que la dégradation de l'environnement économique, social et écologique agricole, des indicateurs témoignent de la dégradation des conditions d'exercice du métier d'agriculteur.

Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail, travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale, colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux, problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des souffrances et signifiant de nouvelles fragilités.

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec ses compétences propres et sa pratique de la défense et de l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

Argumentaire

La Charte a pour vocation d'être un véritable ciment qui fédère toutes les associations SP.

Tous les paysans qui le demandent, quel que soit leur appartenance syndicale ou politique, doivent être accompagnés. Dans ce long préambule, le constat du contexte agricole actuel, bien que partagé sur le fonds, par un certain nombre d'administrateurs, est donc jugé comme un positionnement syndical, qui s'éloigne de la volonté de neutralité et d'indépendance de Solidarité Paysans.

- [lignes 96 à 100] Analyse syndicale, on accompagne tous les paysan·ne·s qui nous font appel
- [lignes 110 à 116] Analyse politique
- [lignes 117 à 122] Analyse syndicale

Amendement 46 :

ANALYSE CONTEXTE

POSITIONNEMENT

Provence-Alpes

Lignes 110 à 122 - modifier de la manière suivante :

- **remplacer** : [tout le texte des lignes 110 à 122] **par** : Face aux difficultés que rencontrent aujourd'hui nombre de paysans sur leur structure économique, des associations se sont créées et se créent de plus en plus.
Mais, la complexité des champs d'action, les enjeux immédiats, l'urgence des situations font que les formes d'intervention sont diverses et multiples. Elles supposent compétences et spécialisation des tâches.
Dans notre pays où la population agricole ne représente plus que 5 % des actifs, un changement d'orientation vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de la terre ne pourra se faire que s'il s'inscrit dans un courant plus large.
[correspond à l'ancienne rédaction du texte - avec paragraphes inversés]

Nouvelle formulation du préambule :

Depuis les années 1990, le secteur professionnel agricole évolue dans le cadre d'une mondialisation et d'une concurrence exacerbées, entre pays et entre professionnels. Les crises sanitaires ou économiques majeures s'inscrivent dans le quotidien des agriculteurs et agricultrices. Chaque crise ébranle un peu plus les exploitations, notamment les plus fragiles.

En même temps que la dégradation de l'environnement économique, social et écologique agricole, des indicateurs témoignent de la dégradation des conditions d'exercice du métier d'agriculteur.

Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail, travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale, colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux, problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des souffrances et signifiant de nouvelles fragilités.

Face aux difficultés que rencontrent aujourd'hui nombre de paysans sur leur structure économique, des associations se sont créées et se créent de plus en plus.

Mais, la complexité des champs d'action, les enjeux immédiats, l'urgence des situations font que les formes d'intervention sont diverses et multiples. Elles supposent compétences et spécialisation des tâches.

Dans notre pays où la population agricole ne représente plus que 5 % des actifs, un changement d'orientation vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de la terre ne pourra se faire que s'il s'inscrit dans un courant plus large.

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec ses compétences propres et sa pratique de la défense et de l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

Argumentaire

Déclaration trop politique et réductrice pouvant faire polémique

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 47 :

Aquitaine

Ligne 94 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : les personnes et

Nouvelle formulation :

Chaque crise ébranle un peu plus **les personnes et** les exploitations, notamment les plus fragiles

Argumentaire

Non précisé

Amendement 48 :

Arcade

Ligne 97 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : de développement et de production **par** : dominant

Nouvelle formulation :

La répétition et la succession de ces crises ne peut manquer d'interroger le modèle agricole **dominant** : un modèle en crise structurelle, régulé par des crises conjoncturelles, qui fait du revenu, de l'emploi agricole et du nombre d'exploitations ses variables d'ajustement.

Argumentaire

Caractériser le modèle : industriel / dominant

Amendement 49 :

Rhône-Alpes

Ligne 98 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : régulé **par** : amplifié

Nouvelle formulation :

La répétition et la succession de ces crises ne peut manquer d'interroger le modèle agricole de développement et de production : un modèle en crise structurelle, **amplifié** par des crises conjoncturelles, qui fait du revenu, de l'emploi agricole et du nombre d'exploitations ses variables d'ajustement.

Argumentaire

Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 50 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 109 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Ces fragilités sont renforcées par la perte d'autonomie, la surcharge administrative et la fracture numérique

Nouvelle formulation :

Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail, travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale, colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux, problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des souffrances et signifiant de nouvelles fragilités. **Ces fragilités sont renforcées par la perte d'autonomie, la surcharge administrative et la fracture numérique.**

Argumentaire

Non précisé

Amendement 51 :

Doubs / Haute-Saône

Ligne 109 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Ce système ne permettant plus le droit à l'erreur et ne laissant plus de marges de manœuvre en cas de difficulté, a pour conséquences des risques accrus pour l'Humain et les exploitations.

Nouvelle formulation :

Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail, travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale, colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux, problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des souffrances et signifiant de nouvelles fragilités.

Ce système ne permettant plus le droit à l'erreur et ne laissant plus de marges de manœuvre en cas de difficulté, a pour conséquences des risques accrus pour l'Humain et les exploitations.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 52 :

ANALYSE CONTEXTE

POSITIONNEMENT

Rhône-Alpes

Lignes 110 à 116 - modifier de la manière suivante :

- **remplacer** : Les effets toxiques du modèle agroindustriel ne se limitent pas au secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète : paupérisation et dépendance alimentaire des populations, accaparement des terres, privatisation des savoirs paysans, pollutions, détérioration des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité, déséquilibres géopolitiques, flux migratoires... Ces effets délétères sont amplifiés par le changement climatique.
- **Par** : Les dérives de notre modèle de développement actuel touchent l'ensemble de la planète : paupérisation et dépendance alimentaire, détérioration des ressources, flux migratoires...

Nouvelle formulation :

Les dérives de notre modèle de développement actuel touchent l'ensemble de la planète : paupérisation et dépendance alimentaire, détérioration des ressources, flux migratoires...

Argumentaire

Non précisé

Amendement 53 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 110 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : toxiques **par** : néfastes

Nouvelle formulation :

Les effets **néfastes** du modèle agroindustriel ne se limitent pas au secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète [...]

Argumentaire

Non précisé

Amendement 54 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 115 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : flux migratoires **par** : migration forcée

Nouvelle formulation :

Les effets toxiques du modèle agroindustriel ne se limitent pas au secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète : paupérisation et dépendance alimentaire des populations, accaparement des terres, privatisation des savoirs paysans, pollutions, détérioration des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité, déséquilibres géopolitiques, **migrations forcées**...

Argumentaire

Ne pas parler de flux pour des personnes ; ne pas présenter comme toxique la migration en tant que telle.

Amendement 55 :

ANALYSE CONTEXTE

POSITIONNEMENT

Poitou-Charentes

Lignes 117 à 122 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : imposent une réponse globale et politique pour aller vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de l'humain et de l'environnement
- **Par** : appellent un changement d'orientation vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de la terre, autonome et économe
- **Supprimer** : et leur procurant des conditions d'exercice du
- **Ajouter** : Cette évolution ne pourra se faire que si elle s'inscrit dans un courant plus large.

Nouvelles formulations :

Ces constats **appellent un changement d'orientation vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de la terre, autonome et économe**, garantissant des produits alimentaires de qualité, créatrice d'emplois, défendant le revenu des paysans **et préservant leur santé et leur vie sociale. Cette évolution ne pourra se faire que si elle s'inscrit dans un courant plus large.**

Argumentaire

Non précisé

Amendement 56 :

Doubs / Haute-Saône

Lignes 119 à 126 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : l'humain **par** : l'Humain

Nouvelle formulation :

[...] aller vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de l'**Humain** et de l'environnement, garantissant [...]

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, [...], s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'**Humain**, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes.

Argumentaire

Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 57 :

Aquitaine

Ligne 122 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : , leur dignité

Nouvelle formulation :

Ces constats imposent une réponse globale et politique pour aller vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de l'humain et de l'environnement, garantissant des produits alimentaires de qualité, créatrice d'emplois, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé, **leur dignité** et leur vie sociale.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 58 :

Provence-Alpes

Ligne 124 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : , son expérience, son expertise issue de
- **Supprimer** : et

Nouvelle formulation :

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec ses compétences propres, **son expérience, son expertise issue de** sa pratique de la défense et de l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

Argumentaire

Reconnaitre l'histoire de Solidarité Paysans et sa légitimité face aux pouvoirs publics

Amendement 59 :

DEFENSE

Provence-Alpes

Ligne 124 - modifier de la manière suivante :

- **Inverser** : accompagnement **et** : défense

Nouvelle formulation :

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec ses compétences propres avec ses compétences propres et sa pratique **de l'accompagnement et de la défense**, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

Argumentaire

La défense appartient à l'accompagnement

Article 6 : Charte des accompagnements

Amendements portant sur « Notre pratique locale » (lignes 129 à 198)

FOND

FORME

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

129 **NOTRE PRATIQUE LOCALE**

130 Nous sommes des ruraux solidaires d'autres ruraux, et des pairs
131 agriculteurs ayant pu connaître des difficultés. Notre action
132 collective a pour objectif de lutter contre l'exclusion, de conforter
133 l'autonomie des personnes et de contribuer avec elles à leur
134 défense.

135 Les compétences nécessaires au suivi des situations des familles
136 sont apportées par les bénévoles et les salarié-e-s. Les
137 associations locales ont la responsabilité de former leurs
138 équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un
139 caractère obligatoire.

140 L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un
141 bénévole. Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour
142 échanger collectivement et dans la confidentialité sur les
143 situations accompagnées (réunion de suivi collectif des
144 accompagnements). Les stratégies à mettre en place pour
145 défendre au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans
146 un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de
147 Solidarité Paysans.

148 En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des
149 professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme
150 régulier pour sécuriser les interventions des personnes et
151 prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants.
152 Sortir de l'isolement et être écouté est le premier besoin de la
153 personne qui fait appel à nous.

154 *Nous n'intervenons que sur appel de la personne en difficultés.*
155 *Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en lien avec*
156 *d'autres personnes confrontées au même type de difficultés,*
157 *de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa*
158 *dignité.*

159 Accompagner est le maître mot de notre intervention.

160 *Accompagner, quelles que soient les options syndicales,*
161 *politiques, religieuses, philosophiques de la personne.*
162 *Accompagner sans juger, dans la confidentialité et le respect*
163 *de la personne et de ses choix.*
164 *Accompagner, c'est éclairer la situation pour permettre les*
165 *choix et les décisions. Notre pédagogie s'appuie sur la*
166 *personne, son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la*
167 *première experte de sa situation (« conception ascendante du*
168 *conseil »). Seule cette conception du processus*
169 *d'accompagnement peut permettre aux personnes concernées*
170 *de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de*
171 *production et de décider par elles-mêmes de leur avenir.*
172 *Accompagner, c'est aussi prendre en compte simultanément*
173 *les dimensions sociale, humaine, économique et technique de*
174 *la réalité des personnes...*
175 *L'accompagnement a une dimension individuelle et collective.*
176 *Proposer des dynamiques collectives est complémentaire à*

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

177 *l'accompagnement individuel pour favoriser l'émancipation des*
178 *personnes.*

179 *Défendre est le sens politique de l'accompagnement.*

180 *Défendre, c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à ses*
181 *créanciers.*

182 *Défendre, c'est encourager la prise de parole des agriculteurs*

183 *accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre*

184 *eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des*

185 *responsabilités.*

186 *Défendre, c'est élaborer avec les personnes concernées une*

187 *analyse collective des situations rencontrées, des mécanismes*

188 *excluants et de l'environnement des exploitations.*

189 *Défendre, c'est alerter et dénoncer ; c'est construire et*

190 *proposer une alternative ; c'est impulser et construire des*

191 *partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en*

192 *difficultés, ouvrir ou créer des droits communs.*

193 *Chaque fois que cela est nécessaire, nous participons à*

194 *l'émergence de nouveaux partenariats (institutionnels,*

195 *administratifs, techniques, sociaux...) pour que la globalité des*

196 *problèmes soit prise en compte et pour que naissent une prise*

197 *de conscience et une dynamique autour des difficultés en*

198 *agriculture et de l'exclusion en milieu rural.*

Amendements présentés par :

Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans en Auvergne
Solidarité Paysans Rhône-Alpes
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Doubs
Solidarité Paysans Haute-Saône
Solidarité Paysans Basse-Normandie
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime
Solidarité Paysans Haute-Garonne
Solidarité Paysans Vendée
Solidarité Paysans Aquitaine
Arcade

Amendement 60 :

PLACE CHARTE / RI

POSITIONNEMENT

Poitou-Charentes / Vendée / Provence-Alpes

Lignes 130 à 131 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Nous sommes des ruraux solidaires d'autres ruraux, et des pairs agriculteurs ayant pu connaître des difficultés.

Nouvelle formulation :

NOTRE PRATIQUE LOCALE

Notre action collective a pour objectif de lutter contre l'exclusion, de conforter l'autonomie des personnes et de contribuer avec elles à leur défense. [...]

Argumentaire

[Vendée] Trop restrictif et identitaire, peut exclure des bénévoles alors qu'il n'y en a pas de trop.

[Provence-Alpes] Relève du Règlement Intérieur ou des Statuts

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendements 61, 62 :

Doubs / Haute-Saône / Arcade

Ligne 130 et 131 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : aussi [Doubs / Haute-Saône]
- **Supprimer** : agriculteurs [Arcade]

Nouvelles formulations :

- Nous sommes des ruraux solidaires d'autres ruraux, et des pairs agriculteurs ayant **aussi** pu connaître des difficultés [Doubs / Haute-Saône]
- Nous sommes des ruraux solidaires d'autres ruraux, et des pairs ayant pu connaître des difficultés [Arcade]

Argumentaire

- [Arcade] Généraliser aux autres ruraux
- [Doubs / Haute-Saône] Non précisé

Amendement 63 :

Haute-Garonne

Ligne 132 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : de signifier le soutien

Nouvelle formulation :

Notre action collective a pour objectif **de signifier le soutien**, de lutter contre l'exclusion, de conforter l'autonomie des personnes et de contribuer avec elles à leur défense.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 64 :

PLACE CHARTE / RI

ACCOMPAGNEMENT

Provence-Alpes

Lignes 135 à 151 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Les compétences nécessaires au suivi des situations des familles sont apportées par les bénévoles et les salarié-e-s. Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère obligatoire.

L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un bénévole. Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour échanger collectivement et dans la confidentialité sur les situations accompagnées (réunion de suivi collectif des accompagnements). Les stratégies à mettre en place pour défendre au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de Solidarité Paysans.

En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme régulier pour sécuriser les interventions des personnes et prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants.

(Suite page suivante)

(suite)

Nouvelles formulations :

[...]

Notre action collective a pour objectif de lutter contre l'exclusion, de conforter l'autonomie des personnes et de contribuer avec elles à leur défense.

Sortir de l'isolement et être écouté est le premier besoin de la personne qui fait appel à nous.

[...]

Argumentaire

Relève du Règlement Intérieur ou des Statuts

Amendement 65 :

FORMATION

ACCOMPAGNEMENT

Auvergne

Lignes 135 à 136 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : Les compétences nécessaires au suivi des situations des familles sont apportées par les bénévoles et les salarié-e-s.
- **Par** : Les bénévoles créent un climat de confiance pour faire émerger les besoins et recherchent les personnes ou les structures compétentes.

Nouvelles formulations :

Les bénévoles créent un climat de confiance pour faire émerger les besoins et recherchent les personnes ou les structures compétentes. Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère obligatoire.

Argumentaire

Obligation à être compétent ?

Faire émerger les demandes

Amendement 66 :

Auvergne

Ligne 136 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : , salariés et bénévoles,

Nouvelle formulation :

Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes, **salariés et bénévoles**, via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère obligatoire.

Argumentaire

Non précisé

Amendements 67, 68, 69, 70 :

FORMATION

ACCOMPAGNEMENT

**Poitou-Charentes / Rhône-Alpes / Doubs / Haute-Saône
/ Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime**

Lignes 137 à 139 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : ont la responsabilité de former leurs équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère obligatoire **par** : sont vivement encouragées à former leurs équipes. [Poitou-Charentes]
- **Supprimer** : , qui revêt un caractère obligatoire [Rhône-Alpes]
- **Remplacer** : via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère obligatoire **par** : via la formation initiale qui revêt un caractère obligatoire, et continue, celle-ci étant fortement conseillées pour les bénévoles [Doubs / Haute-Saône]
- **Remplacer** : obligatoire **par** : indispensable [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]

Nouvelles formulations :

- Les associations locales **sont vivement encouragées à former leurs équipes.** [Poitou-Charentes]
- Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes via la formation initiale et continue. [Rhône-Alpes]
- Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes via la **formation initiale qui revêt un caractère obligatoire, et continue, celle-ci étant fortement conseillées pour les bénévoles** [Doubs / Haute-Saône]
- Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère **indispensable** [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]

Argumentaire

- [Poitou-Charentes] Le recrutement pouvant être difficile, le caractère obligatoire peut être réducteur
- [Rhône-Alpes / Doubs / Haute-Saône] Non précisé
- [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime] moins directif

Amendement 71 :

ROLE SALARIES / BENEVOLES

ACCOMPAGNEMENT

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 140 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : si possible
- **Ajouter** : et si possible.

Nouvelle formulation :

L'accompagnement se réalise **si possible** en binôme, **et si possible** avec au moins un bénévole.

Argumentaire

C'est un horizon, mais on sait que toutes les associations ne sont pas en mesure de le faire aujourd'hui.

Amendement 72 :

PLACE CHARTE / RI

ACCOMPAGNEMENT

Poitou-Charentes

Lignes 141 à 151 - modifier de la manière suivante :

Déplacer : Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour échanger collectivement et dans la confidentialité sur les situations accompagnées (réunion de suivi collectif des accompagnements). Les stratégies à mettre en place pour défendre au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de Solidarité Paysans. En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme régulier pour sécuriser les interventions des personnes et prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants. **Vers** : le Règlement Intérieur [article non précisé]

Nouvelle formulation :

[...]

L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un bénévole.

Sortir de l'isolement et être écouté est le premier besoin de la personne qui fait appel à nous.

[...]

Argumentaire

Passer en Règlement Intérieur, cela relève du fonctionnement et non des valeurs

Note du groupe de travail : vaut si l'amendement 38 est voté (c'est-à-dire si la Charte est sortie du Règlement intérieur)

Amendement 73 :

ROLE SALARIES / BENEVOLES

ACCOMPAGNEMENT

Auvergne

Ligne 144 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Le suivi global des dossiers est souvent assuré par des animateurs ou plus justement, des médiateurs. Leur premier rôle est de faire assumer la responsabilité politique des dossiers par les équipes locales créées autour de la personne en difficulté.

Nouvelle formulation :

L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un bénévole. **Le suivi global des dossiers est souvent assuré par des animateurs ou plus justement, des médiateurs. Leur premier rôle est de faire assumer la responsabilité politique des dossiers par les équipes locales créées autour de la personne en difficulté.** Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour échanger collectivement et dans la confidentialité sur les situations accompagnées (réunion de suivi collectif des accompagnements).

En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme régulier pour sécuriser les interventions des personnes et prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 74 :

ACCOMPAGNEMENT

Auvergne

Lignes 144 à 147 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Les stratégies à mettre en place pour défendre au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de Solidarité Paysans.

Nouvelle formulation :

L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un bénévole. Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour échanger collectivement et dans la confidentialité sur les situations accompagnées (réunion de suivi collectif des accompagnements).

En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme régulier pour sécuriser les interventions des personnes et prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 75 :

DEFENSE

ACCOMPAGNEMENT

Rhône-Alpes

Ligne 145 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : défendre **par** : accompagner

Nouvelle formulation :

Les stratégies à mettre en place pour **accompagner** au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de Solidarité Paysans.

Argumentaire

Pour les bénévoles de nos associations locales, quelle que soit leur tendance syndicale, leur mode de production, ils accompagnent les agriculteurs. La défense est le rôle des syndicats ! Même si nous sommes amenés à réfléchir avec eux à d'autres orientations pour sauver leur exploitation. La force de Solidarité Paysans réside bien dans cette ouverture à toutes et à tous sans distinction d'appartenance, syndicale, religieuse ou politique. Par contre il est pleinement du rôle de Solidarité Paysans national de faire remonter des incohérences, ou des dérives de certains orientations données par le ministère de l'Agriculture.

Amendements 76, 77 :

ACCOMPAGNEMENT

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 151 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : sous réserve de moyens humains et financiers [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]
- **Ajouter** : à trouver et à mettre en œuvre [Eure]

Nouvelles formulations :

- En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme régulier pour sécuriser les interventions des personnes et prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants **sous réserve de moyens humains et financiers**. [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme régulier pour sécuriser les interventions des personnes et prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants **sous réserve de moyens humains et financiers à trouver et à mettre en œuvre**. [Eure]

Argumentaire

C'est un horizon, mais on sait que toutes les associations ne sont pas en mesure de le faire aujourd'hui.

Amendement 78 :

Haute-Garonne

Ligne 152 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : et **par** : ,
- **Ajouter** : , et être épaulé,

Nouvelle formulation :

Sortir de l'isolement, être écouté, **et être épaulé**, est le premier besoin de la personne qui fait appel à nous.

Argumentaire

Il me semble que la personne peut être écoutée en d'autres lieux mais pas forcément y trouver les compétences techniques pour démêler les problèmes purement agricoles.

Amendement 79 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 154 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : appel **par** : demande

Nouvelle formulation :

Nous n'intervenons que sur **demande** de la personne en difficultés.

Argumentaire

Ce n'est pas forcément un appel : usage mails...

Amendement 80 :

ACCOMPAGNEMENT

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 154 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : ou avec son consentement

Nouvelle formulation :

Nous n'intervenons que sur appel de la personne en difficultés **ou avec son consentement.**

Argumentaire

Situation où un membre de la famille / travailleur social, appelle avec accord de la personne

Amendement 81 :

ACCOMPAGNEMENT

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 154 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Des démarches d' « aller vers » la personne peuvent être faites en situation d'urgence.

Nouvelles formulations :

Nous n'intervenons que sur appel de la personne en difficultés. **Des démarches d' « aller vers » la personne peuvent être faites en situation d'urgence.**

Argumentaire

Risque suicidaire ou autre

Amendement 82 :

Poitou-Charentes

Ligne 155 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : premier

Nouvelle formulation :

Notre rôle est de l'écouter, de la mettre en lien avec d'autres personnes confrontées au même type de difficultés, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité.

Argumentaire

Non précisé

**Poitou-Charentes / Rhône-Alpes / Auvergne
/ Vendée / Doubs / Haute-Saône**

Lignes 155 à 158 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : de la mettre en lien avec d'autres personnes confrontées au même type de difficultés, [Rhône-Alpes]
- **Remplacer** : d'autres personnes confrontées au même type de difficultés **par** : des personnes ressources [Vendée]
- **Remplacer** : d'autres personnes confrontées au même type de difficultés **par** : un binôme accompagnant et si besoin d'autres personnes ressources [Doubs / Haute-Saône]
- **Remplacer** : la mettre en lien avec d'autres personnes confrontées au même type de difficultés **par** : recréer du lien [Poitou-Charentes]
- **Ajouter** : éventuellement [Auvergne]

Nouvelles formulations :

- Notre rôle premier est de l'écouter, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité. [Rhône-Alpes]
- Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en lien avec **des personnes ressources**, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité. [Vendée]
- Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en lien avec **un binôme accompagnant et si besoin d'autres personnes ressources**, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité. [Doubs / Haute-Saône]
- Notre rôle premier est de l'écouter, **de recréer du lien**, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité. [Poitou-Charentes]
- Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en lien avec d'autres personnes confrontées au même type de difficultés **éventuellement**, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité. [Auvergne]

Argumentaire

- [Vendée] la rencontre avec d'autres agri en difficulté n'est pas la première demande, cela vient plus tard
- [Doubs / Haute-Saône] nous ne comprenons pas la proposition « confrontés au même type de difficultés »
- [Rhône-Alpes / Poitou-Charentes / Auvergne] Non précisé

Amendement 88 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 160 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : options **par** : orientations

Nouvelle formulation :

Accompagner, quelles que soient les **orientations** syndicales, politiques, religieuses, philosophiques de la personne.

Argumentaire

Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 89 :

Provence-Alpes

Ligne 161 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : ,pratiques professionnelles

Nouvelle formulation :

Accompagner, quelles que soient les options syndicales, politiques, religieuses, philosophiques, **pratiques professionnelles** de la personne.

Argumentaire

Nous accompagnons tous les agriculteurs quelles que soient leurs productions, agriculture conventionnelle, raisonnée ou bio, petites ou grandes exploitations...

Amendement 90 :

Aquitaine

Ligne 163 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : de la personne et de ses choix **par** : réciproque des personnes, et des choix retenus

Nouvelle formulation :

Accompagner, sans juger, dans la confidentialité et le respect **réciproque des personnes, et des choix retenus.**

Argumentaire

Non précisé

Amendement 91 :

ACCOMPAGNEMENT

Doubs / Haute-Saône

Ligne 163 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Pour autant, l'association se réserve le droit de ne pas tout cautionner et de ne pas accompagner en dehors d'un cadre éthique, moral et légal.

Nouvelles formulations :

Accompagner sans juger, dans la confidentialité et le respect de la personne et de ses choix. **Pour autant, l'association se réserve le droit de ne pas tout cautionner et de ne pas accompagner en dehors d'un cadre éthique, moral et légal.**

Argumentaire

Non précisé

Amendements 92, 93, 94, 95, 96 :

**Doubs / Haute-Saône / Provence-Alpes / Poitou-Charentes
/ Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime**

Ligne 165 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : pédagogie par : démarche [Doubs / Haute-Saône / Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- **Remplacer** : pédagogie par : accompagnement [Provence-Alpes]
- **Remplacer** : pédagogie par : manière d'être [Eure]
- **Supprimer** : (« conception ascendante du conseil ») [Poitou-Charentes / Basse-Normandie / Seine-Maritime / Eure]

Nouvelles formulations :

- Notre **démarche** s'appuie sur la personne, sur son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la première experte de sa situation (« conception ascendante du conseil »). [Doubs / Haute-Saône]
- Notre **démarche** s'appuie sur la personne, sur son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la première experte de sa situation. [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- Notre **manière d'être** s'appuie sur la personne, sur son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la première experte de sa situation. [Eure]
- Notre **accompagnement** s'appuie sur la personne, sur son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la première experte de sa situation (« conception ascendante du conseil »). [Provence-Alpes]
- Notre pédagogie s'appuie sur la personne, sur son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la première experte de sa situation. [Poitou-Charentes]

Argumentaire

- [Provence-Alpes] Nous ne sommes pas des enseignants
- [Basse-Normandie / Seine-Maritime / Eure] Le mot pédagogie : peut évoquer une relation verticale et/ou d'enseignant à élève / ne semble pas adapté à la relation d'accompagnement
- [Basse-Normandie / Seine-Maritime / Eure] L'expression entre parenthèses ne paraît pas apporter d'idée supplémentaire et paraît un peu alambiquée
- [Doubs / Haute-Saône / Poitou-Charentes] Non précisé

Amendements 97, 98, 99 :

PLACE DE L'AGRICULTEUR

ACCOMPAGNEMENT

Haute-Garonne / Doubs / Haute-Saône / Auvergne

Lignes 166 à 167 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : qui font d'elle **par** : pour lui permettre de redevenir [Haute-Garonne]
- **Remplacer** : qui font d'elle la première experte de sa situation **par** : au centre de l'accompagnement [Doubs / Haute-Saône]

Nouvelles formulations :

- Notre pédagogie s'appuie sur la personne, son savoir-faire et son expérience, **pour lui permettre de redevenir** la première experte de sa situation (« conception ascendante du conseil »). Seule cette conception du processus d'accompagnement peut permettre aux personnes concernées de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de production et de décider par elles-mêmes de leur avenir. [Haute-Garonne]
- Notre pédagogie s'appuie sur la personne, son savoir-faire et son expérience, **au centre de l'accompagnement** (« conception ascendante du conseil »). Seule cette conception du processus d'accompagnement peut permettre aux personnes concernées de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de production et de décider par elles-mêmes de leur avenir. [Doubs / Haute-Saône]
- *Paragraphe entier supprimé* [Auvergne]

Argumentaires

Non précisé

Amendements 100, 101, 102, 103 :

**Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime
/ Poitou-Charentes / Rhône-Alpes**

Lignes 168 à 171 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : Seule cette conception du processus d'accompagnement peut permettre **par** : Cette dynamique permet [Rhône-Alpes]
- **Remplacer** : concernées **par** : accompagnées [Rhône-Alpes]
- **Passer la** phrase au singulier [Poitou-Charentes / Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]
- **Remplacer** : Seule cette conception du processus d'accompagnement peut permettre aux personnes concernées de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de production, et de décider par elles-mêmes de leur avenir. **par** : Ainsi, elle se réapproprie [Poitou-Charentes]
- **Ajouter** : et de son orientation [Poitou-Charentes]
- **Remplacer** : peut permettre **par** : permet [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]
- **Supprimer** : seule [Eure]

Nouvelles formulations :

- **Cette dynamique permet** aux personnes **accompagnées** de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de production, et de décider par elles-mêmes de leur avenir. [Rhône-Alpes]
- **Ainsi, elle se réapproprie** l'analyse de **sa** situation, de **son** outil de production, et **décide** par **elle-même** de **son** avenir **et de son orientation**. [Poitou-Charentes]

(Suite page suivante)

(Suite)

- Seule cette conception du processus d'accompagnement **permet à la personne concernée** de se réappropriier l'analyse de **sa** situation, de **son** outil de production, et de décider par **elle-même** de **son** avenir. [Basse-Normandie / Seine-Maritime]
- Cette conception du processus d'accompagnement **permet à la personne concernée** de se réappropriier l'analyse de **sa** situation, de **son** outil de production, et de décider par **elle-même** de **son** avenir. [Eure]

Argumentaire

- [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime] Uniformiser singulier ou pluriel pour désigner les personnes accompagnées
- [Rhône-Alpes / Poitou-Charentes] Non précisé

Amendements 104, 105, 106, 107 :

Vendée / Aquitaine / Provence-Alpes / Rhône-Alpes

Lignes 172 à 174 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : est une approche globale [Vendée]
- **Supprimer** : aussi [Vendée]
- **Ajouter** : juridique... [Vendée]
- **Ajouter** : familiale, [Rhône-Alpes]
- **Ajouter** : psychologique, [Aquitaine / Provence-Alpes]
- **Inverser** : humaine **et** : sociale [Provence-Alpes]
- **Passer au pluriel** les adjectifs [Provence-Alpes]

Nouvelles formulations :

- Accompagner **est une approche globale**, c'est prendre en compte simultanément les dimensions sociale, humaine, économique, technique, **juridique...** de la réalité des personnes. [Vendée]
- Accompagner, c'est aussi prendre en compte simultanément les dimensions sociale, **familiale**, humaine, économique et technique de la réalité des personnes. [Rhône-Alpes]
- Accompagner, c'est aussi prendre en compte simultanément les dimensions sociale, humaine, **psychologique**, économique et technique de la réalité des personnes. [Aquitaine]
- Accompagner, c'est aussi prendre en compte simultanément les dimensions **humaines, psychologiques, sociales, économiques** et **techniques** de la réalité des personnes. [Provence-Alpes]

Argumentaire

- [Vendée] Mettre en avant l'approche globale
- [Provence-Alpes] L'humain en premier
- [Aquitaine / Rhône-Alpes] Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendements 108, 109 :

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

ACCOMPAGNEMENT

Auvergne / Aquitaine

Lignes 175 à 178 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : et **par** : ,voire [Auvergne]
- **Supprimer** : Proposer des dynamiques collectives est complémentaire à l'accompagnement individuel pour favoriser l'émancipation des personnes. [Aquitaine]

Nouvelle formulation :

- L'accompagnement a une dimension individuelle, voire collective. Proposer des dynamiques collectives est complémentaire à l'accompagnement individuel pour favoriser l'émancipation des personnes. [Auvergne]
- L'accompagnement a une dimension individuelle et collective. [Aquitaine]

Argumentaire

- [Auvergne] Non précisé
- [Aquitaine] Les personnes que l'on accompagne : l'accent est mis sur leur capacité à prendre en main la maîtrise de leur situation, à les mettre en lien avec d'autres personnes qui connaissent aussi des difficultés, et à favoriser leur désir de devenir à leur tour accompagnant. Cela nous rappelle, qu'au-delà des difficultés rencontrées, à l'ampleur et au poids des difficultés, nous devons parfois leur proposer des rencontres et des formations, et à ne pas sous-estimer des potentiels de solidarité. Pour autant, la généralisation de cette démarche ne peut être envisagée, cela reste seulement une part des dossiers suivis.

Amendement 110 :

PLACE DE L'AGRICULTEUR

ACCOMPAGNEMENT

Aquitaine

Lignes 176 à 178 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Proposer des dynamiques d'accompagnement dans la réciprocité d'engagements, par l'établissement d'un contrat préalable entre accompagnant et accompagné, favorisant l'émancipation des personnes qui nous ont appelés.

Nouvelle formulation :

L'accompagnement a une dimension individuelle et collective. Proposer des dynamiques **d'accompagnement dans la réciprocité d'engagements, par l'établissement d'un contrat préalable entre accompagnant et accompagné, favorisant** l'émancipation des personnes **qui nous ont appelés**.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 111 :

DEFENSE

ACCOMPAGNEMENT

Poitou-Charentes / Rhône-Alpes

Ligne 179 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** Défendre est le sens politique de l'accompagnement [Poitou-Charentes / Rhône-Alpes]

Nouvelle formulation :

Suppression de la phrase

Argumentaire

- [Rhône-Alpes] Pour les bénévoles de nos associations locales, quelle que soit leur tendance syndicale, leur mode de production, ils accompagnent les agriculteurs. La défense est le rôle des syndicats ! Même si nous sommes amenés à réfléchir avec eux à d'autres orientations pour sauver leur exploitation. La force de Solidarité Paysans réside bien dans cette ouverture à toutes et à tous sans distinction d'appartenance, syndicale, religieuse ou politique. Par contre il est pleinement du rôle de Solidarité Paysans national de faire remonter des incohérences, ou des dérives de certains orientations données par le ministère de l'Agriculture.
- [Poitou-Charentes] Non précisé

Amendement 112 :

Provence-Alpes

Lignes 159 et 179 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter (ligne 159) :** et défendre
- **Supprimer (ligne 179) :** Défendre est le sens politique de notre accompagnement

Nouvelles formulations :

Accompagner **et défendre** sont les maitres-mots de notre intervention.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 113 :

DEFENSE

ACCOMPAGNEMENT

Aquitaine

Ligne 179 à 189 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : défendre **par** : soutenir à chaque occurrence (5 fois)

Nouvelles formulations :

Soutenir est le sens politique de l'accompagnement.

Soutenir, c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à ses créanciers.

Soutenir, c'est encourager la prise de parole des agriculteurs accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des responsabilités.

Soutenir, c'est élaborer avec les personnes concernées une analyse collective des situations rencontrées, des mécanismes excluants et de l'environnement des exploitations.

Soutenir, c'est alerter et dénoncer ; c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en difficultés, ouvrir ou créer des droits communs.

Argumentaire

La notion de défense pose question, la crainte étant d'être assimilé à un syndicat, et devrait être remplacé par (SOUTIEN).

Amendements 114, 115, 116, 117, 118 :

DEFENSE

ACCOMPAGNEMENT

**Vendée / Poitou-Charentes / Auvergne
/ Doubs / Haute-Saône / Rhône-Alpes**

Lignes 180 à 181 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : ses créanciers **par** : un système destructeur [Doubs / Haute-Saône]
- **Supprimer** : face à ses créanciers [Poitou-Charentes]
- **Remplacer** : prendre le parti-pris de l'agriculteur face à ses créanciers **par** : être aux côtés de l'agriculteur quel que soit sa responsabilité dans les dysfonctionnements [Vendée]
- **Remplacer** : Défendre, c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à **par** : Nous recherchons des compromis les plus favorables à l'agriculteur vis-à-vis de [Auvergne]
- **Remplacer** : c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à **par** : C'est recréer du lien avec [Rhône-Alpes]

Nouvelles formulations :

- Défendre, c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à un système destructeur. [Doubs / Haute-Saône]
- Défendre, c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur. [Poitou-Charentes]
- Défendre, c'est être aux côtés de l'agriculteur quel que soit sa responsabilité dans les dysfonctionnements. [Vendée]
- Nous recherchons des compromis les plus favorables à l'agriculteur vis-à-vis de ses créanciers. [Auvergne]
- C'est recréer du lien avec les créanciers [Rhône-Alpes]

Argumentaire

- [Doubs / Haute-Saône] Tous les créanciers ne sont pas « gros et méchants » (petites PME, agriculteurs...)
- [Poitou-Charentes] Il n'y a pas que les créanciers
- [Vendée] Parti-pris nous ennuie, car on ne peut pas tout cautionner
- [Auvergne] Parti-pris de l'agriculteur : pas à tous les coups ! Que fait-on des agri qui ont une dette à la CUMA ? des personnes de mauvaise foi ? ...
- [Rhône-Alpes] Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 119 :

PLACE DE L'AGRICULTEUR

ACCOMPAGNEMENT

Auvergne

Lignes 182 à 185 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Défendre, c'est encourager la prise de parole des agriculteurs accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des responsabilités.

Nouvelle formulation :

Suppression de la phrase

Argumentaire

Non précisé

Amendement 120 :

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 185 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : , des engagements extérieurs

Nouvelles formulations :

Défendre, c'est encourager la prise de parole des agriculteurs accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des responsabilités, **des engagements extérieurs**.

Argumentaire

Eviter que ça soit interprété comme « prendre des responsabilités sur sa ferme »

Amendement 121 :

DEFENSE COLLECTIVE

Auvergne

Ligne 187 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : collective **par** : globale

Nouvelle formulation :

Défendre, c'est élaborer avec les personnes concernées une analyse **globale** des situations rencontrées, des mécanismes excluants et de l'environnement des exploitations.

Argumentaire

L'analyse collective est un objectif, il faut avoir les moyens de le faire ! N'est-ce pas du rôle des syndicats ?

Amendements 122, 123 :

DEFENSE COLLECTIVE

Auvergne / Rhône-Alpes

Ligne 189 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : c'est alerter et dénoncer, [Auvergne / Rhône-Alpes]
- **Remplacer** : construire et proposer **par** : co-construire avec l'agriculteur [Auvergne / Rhône-Alpes]

Nouvelles formulations :

- Défendre, c'est **co-construire avec l'agriculteur** une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en difficultés, ouvrir ou créer des droits communs. [Auvergne]
- Défendre, c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en difficultés, ouvrir ou créer des droits communs. [Rhône-Alpes]

Argumentaire

[Auvergne] Alerter et dénoncer : qu'est-ce que ça veut dire ? (encore faut-il que l'agriculteur soit d'accord pour qu'on parle de sa situation !)

[Rhône-Alpes] La défense est le rôle des syndicats ! Même si nous sommes amenés à réfléchir avec eux à d'autres orientations pour sauver leur exploitation. Par contre il est pleinement du rôle de Solidarité Paysans national de faire remonter des incohérences, ou des dérives de certains orientations données par le ministère de l'Agriculture.

Amendement 124 :

Arcade

Ligne 189 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : des causes systémiques

Nouvelles formulations :

Défendre, c'est alerter et dénoncer **des causes systémiques** ; c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en difficultés, ouvrir ou créer des droits communs.

Amendement 42 :

Argumentaire

Préciser ce que l'on dénonce : des causes et pas des personnes

Amendement 125 :

DEFENSE COLLECTIVE

Auvergne

Ligne 191 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : , ouvrir ou créer des droits communs

Nouvelles formulations :

Défendre, c'est alerter et dénoncer ; c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en difficultés.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 126 :

POSITIONNEMENT

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 192 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Ceux-ci ne doivent pas entraver l'action de Solidarité Paysans. L'association se doit de conserver ses capacités d'organisation, d'action et de prise de parole.

Nouvelle formulation :

Défendre, c'est alerter et dénoncer ; c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en difficultés., ouvrir ou créer des droits communs. **Ceux-ci ne doivent pas entraver l'action de Solidarité Paysans. L'association se doit de conserver ses capacités d'organisation, d'action et de prise de parole.**

Argumentaire

Que le principe qui s'applique aux partenariats de l'association nationale s'applique à tous.

Amendement 127 :

Rhône-Alpes

Lignes 160 à 192 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Accompagner (au début des lignes 160, 162, 164, 172)
- **Supprimer** : Défendre (au début des lignes 180, 182, 186, 189)

Nouvelles formulations :

Quelles que soient les options syndicales, politiques, religieuses, philosophiques de la personne.

Sans juger, dans la confidentialité et le respect de la personne et de ses choix.

C'est éclairer la situation pour permettre les choix et les décisions. Notre pédagogie s'appuie sur la personne, son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la première experte de sa situation [...]

C'est aussi prendre en compte simultanément les dimensions sociale, humaine, économique et technique de la réalité des personnes...

[...]

C'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à ses créanciers.

C'est encourager la prise de parole des agriculteurs accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des responsabilités.

C'est élaborer avec les personnes concernées une analyse collective des situations rencontrées, des mécanismes excluants et de l'environnement des exploitations.

C'est alerter et dénoncer ; c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats [...]

Argumentaire

Non précisé

Amendement 128 :

Auvergne

Ligne 195 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : et l'entretien

Nouvelles formulations :

Chaque fois que cela est nécessaire, nous participons à l'émergence **et l'entretien** de nouveaux partenariats (institutionnels, administratifs, techniques, sociaux...) pour que la globalité des problèmes soit prise en compte et pour que naissent une prise de conscience et une dynamique autour des difficultés en agriculture et de l'exclusion en milieu rural.

Argumentaire

Autant que faire se peut et en fonction du contexte local

Article 6 : Charte des accompagnements

Amendements portant sur « Notre pratique nationale » (lignes 199 à 227)

FOND

PRECISION

Texte proposé par le CA national :

199 **NOTRE PRATIQUE NATIONALE**

200 Emanation des associations locales de défense et
201 d'accompagnement des agriculteurs en difficultés, Solidarité
202 Paysans est le creuset de la cohésion et de la co-construction des
203 valeurs du mouvement en lien avec les associations membres.

204 Sa mission première est de permettre à ses membres ou
205 équipes en création d'organiser et d'améliorer la défense et
206 l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, notamment
207 par des formations concernant ses champs d'intervention ainsi
208 que ceux de la vie et de la gestion associative. Elle développe
209 des partenariats permettant de construire et proposer une
210 alternative pour changer la réalité de vie des agriculteurs et
211 agricultrices en difficultés.

212 Fédérer, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative
213 qui concourt à une meilleure organisation et une meilleure
214 défense des paysans en difficultés par eux-mêmes.

215 C'est aussi intervenir auprès des instances nationales et
216 européennes, pour faire entendre la voix des paysannes et
217 paysans en difficultés, et défendre leurs droits.

218 C'est aussi accueillir les différences entre chacune des
219 structures composant le réseau, dans le respect des statuts,
220 du règlement intérieur et des valeurs portées par Solidarité
221 Paysans.

222 C'est donner aux associations membres les moyens d'un
223 fonctionnement croisé et non vertical. Encourager les relations
224 horizontales entre les adhérents est un moyen de diffuser les
225 acquis et de partager les compétences et les initiatives : elles
226 permettent d'améliorer la défense collective des agriculteurs et
227 agricultrices en difficultés

Amendements présentés par :

**Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans Rhône-Alpes
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Basse-Normandie
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime
Arcade**

Amendement 129 :

DEFENSE

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Lignes 200 à 227 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : tout le texte **par** : [la version actuellement en vigueur du paragraphe « pratique nationale » de la Charte]

Et dans la proposition ci-dessus, apporter les modifications suivantes :

- **Inverser** : défense **et** : accompagnement (ligne 201)
- **Ajouter** : accompagnement **et** : un meilleur accompagnement
- **Remplacer** : fédératrice **par** : coordinatrice
- **Remplacer** : Fédérer **par** : Être association nationale
- **Remplacer** : départementales **par** : locales

Nouvelle formulation :

Solidarité Paysans est une émanation des associations locales **d'accompagnement et de défense** des agriculteurs en difficulté.

Solidarité Paysans se veut au service des associations locales. En proposant et en acceptant l'adhésion nationale, Solidarité Paysans se veut également coordinatrice des associations départementales ou régionales, impliquées dans l'accompagnement, le soutien et la défense des paysans en situation fragile ou difficile.

Sa mission première est de **donner les moyens aux équipes** d'organiser et d'améliorer l'accompagnement et la défense des agriculteurs en difficulté, notamment par des formations (**juridique, psychologie sociale, recherche de financement...**).

Être association nationale, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative qui concourt à une meilleure organisation, un meilleur accompagnement et une meilleure défense des paysans en difficulté par eux-mêmes.

C'est aussi intervenir **au plan national, dès que cela est utile, pour faire avancer les propositions des associations locales, mettre en œuvre une action nationale ou internationale, proposer des amendements législatifs, des modes de financement...**

C'est aussi **respecter les différences entre les structures et donner à celles-ci** les moyens d'un fonctionnement croisé et non vertical. Encourager les relations horizontales entre les adhérents est un moyen de diffuser les acquis et de partager les compétences : elles permettent d'améliorer la défense collective des agriculteurs en difficulté.

Argumentaire

- Rappelle que Solidarité Paysans est au service des associations locales
- La défense appartient à l'accompagnement ; nous accompagnons et défendons les agriculteurs (**note du groupe de travail : cohérence avec l'amendement 59**).
- Plus clair en termes d'horizontalité des échanges

Amendements 130, 131 :

DEFENSE

Rhône-Alpes

Lignes 200 à 208 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : défense et (2 occurrences) [Rhône-Alpes]
- **Inverser** : défense **et** : accompagnement (2 occurrences) [Provence-Alpes / Poitou-Charentes]

Nouvelles formulations :

- Emanation des associations locales **d'accompagnement** des agriculteurs en difficultés, Solidarité Paysans est le creuset de la cohésion et de la co-construction des valeurs du mouvement en lien avec les associations membres.
Sa mission première est de permettre à ses membres ou équipes en création d'organiser et d'améliorer l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, notamment par des formations concernant ses champs d'intervention ainsi que ceux de la vie et de la gestion associative. [Rhône-Alpes]
- Emanation des associations locales **d'accompagnement et de défense** des agriculteurs en difficultés, Solidarité Paysans est le creuset de la cohésion et de la co-construction des valeurs du mouvement en lien avec les associations membres.
Sa mission première est de permettre à ses membres ou équipes en création d'organiser et d'améliorer l'accompagnement et la défense des agriculteurs en difficultés, notamment par des formations concernant ses champs d'intervention ainsi que ceux de la vie et de la gestion associative. [Provence-Alpes / Poitou-Charentes]

Argumentaire

- [Rhône-Alpes] Pour les bénévoles de nos associations locales, quelle que soit leur tendance syndicale, leur mode de production, ils accompagnent les agriculteurs. La défense est le rôle des syndicats ! Même si nous sommes amenés à réfléchir avec eux à d'autres orientations pour sauver leur exploitation. La force de Solidarité Paysans réside bien dans cette ouverture à toutes et à tous sans distinction d'appartenance, syndicale, religieuse ou politique. Par contre il est pleinement du rôle de Solidarité Paysans national de faire remonter des incohérences, ou des dérives de certains orientations données par le ministère de l'Agriculture.
- [Provence-Alpes / Poitou-Charentes] La défense appartient à l'accompagnement ; nous accompagnons et défendons tous les agriculteurs (cohérence avec amendements 59 et 129).

Amendement 132 :

Arcade

Lignes 201 à 202 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : le réseau

Nouvelle formulation :

Emanation des associations locales de défense et d'accompagnement des agriculteurs en difficultés, **le réseau** Solidarité Paysans est le creuset de la cohésion et de la co-construction des valeurs du mouvement en lien avec les associations membres.

Argumentaire

Préciser que Solidarité Paysans se compose d'un réseau

Amendement 133 :

FAIRE RESEAU

Provence-Alpes / Poitou-Charentes

Ligne 212 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : Fédérer **par** : Être association nationale

Nouvelle formulation :

Être association Nationale, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative qui concourt à une meilleure organisation, un meilleur accompagnement et une meilleure défense des paysans en difficulté par eux-mêmes.

Argumentaire

Plus clair en termes d'horizontalité des échanges

Amendement 134 :

PLACE DE L'AGRICULTEUR

DEFENSE

Rhône-Alpes

Ligne 214 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : par eux-mêmes

Nouvelle formulation :

Fédérer, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative qui concourt à une meilleure organisation, un meilleur accompagnement et une meilleure défense des paysans en difficulté.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 135 :

FAIRE RESEAU

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 214 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : C'est structurer la construction du plaidoyer en coordonnant les retours des accompagnements locaux, le travail des commissions thématiques, etc.

Nouvelle formulation :

Fédérer, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative qui concourt à une meilleure organisation, un meilleur accompagnement et une meilleure défense des paysans en difficulté par eux-mêmes. **C'est structurer la construction du plaidoyer en coordonnant les retours des accompagnements locaux, le travail des commissions thématiques, etc.**

Argumentaire

Pour renforcer la cohésion entre associations locales entre elles et avec l'équipe nationale, pour favoriser l'appropriation par tous de la ligne politique du réseau, besoin de consolider et formaliser les canaux de communication et de co-construction du plaidoyer et de la stratégie de défense collective.

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 136 :

Arcade

Ligne 218 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : les différences **par** : la diversité

Nouvelle formulation :

C'est aussi accueillir **la diversité** entre chacune des structures composant le réseau, dans le respect des statuts, du règlement intérieur et des valeurs portées par Solidarité Paysans.

Argumentaire

Différences fait penser à l'opposition, remplacer par un mot plus positif

Amendement 137 :

DEFENSE

Rhône-Alpes

Lignes 225 à 227 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : elles permettent d'améliorer la défense collective des agriculteurs et agricultrices en difficultés

Nouvelle formulation :

C'est donner aux associations membres les moyens d'un fonctionnement croisé et non vertical. Encourager les relations horizontales entre les adhérents est un moyen de diffuser les acquis et de partager les compétences et les initiatives. :

Argumentaire

La défense est le rôle des syndicats !

Article 6 : Charte des accompagnements

Amendements portant sur « Notre fonctionnement en réseau » (lignes 228 à 267)

Texte proposé par le CA national :

228 **NOTRE FONCTIONNEMENT EN RESEAU**
229 En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît
230 faire partie du mouvement de défense des agriculteurs en difficultés
231 et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que
232 constitue l'association nationale.
233 En adhérant à Solidarité Paysans, les structures adoptent cette
234 Charte comme outil fédérateur. Elles se déclarent solidaires entres
235 elles et s'engagent à partager tout acquis pour les porter à la
236 connaissance de tous. Les associations membres et l'association
237 nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les
238 échelons, et dans tous les domaines (notamment via l'envoi des
239 compte-rendu de CA du national aux associations locales et
240 inversement).
241 Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange
242 et de confrontation où la pratique de chacun peut être interrogée et
243 dynamisée dans le sens du projet exprimé par cette charte, dans un
244 esprit de co-construction du réseau.
245 Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.e.s au
246 sein du réseau. Ils/elles sont pleinement associé.e.s à la réflexion et
247 contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux.
248 Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer à l'Assemblée
249 générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises
250 collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-
251 e au Conseil d'administration.
252 Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son
253 image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une
254 responsabilité partagée par tous ses membres. En effet, les
255 pratiques d'une association tant du point de vue de
256 l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial,
257 politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur
258 l'ensemble du réseau.
259 Les adhérents et salariés des associations du réseau Solidarité
260 Paysans et les membres du Conseil d'administration national sont
261 libres de se présenter à des élections. En revanche, ils ne doivent ni
262 mentionner ni utiliser leur appartenance à Solidarité Paysans dans
263 leurs campagnes électorales. Les membres du CA national candidats
264 à un niveau régional, national ou européen, doivent démissionner de
265 leurs fonctions.
266 Cette Charte est précisée par le lexique "Fondamentaux éthiques
267 de Solidarité Paysans", validé par l'Assemblée générale.

FOND

FORME

PRECISION

Amendements présentés par :

Solidarité Paysans Doubs
Solidarité Paysans Haute-Saône
Solidarité Paysans Mayenne
Solidarité Paysans en Auvergne
Arcade
Solidarité Paysans Poitou-Charentes
Solidarité Paysans Aquitaine

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

(suite) Amendements présentés par : **Solidarité Paysans Rhône-Alpes**
Solidarité Paysans Provence-Alpes
Solidarité Paysans Basse-Normandie
Solidarité Paysans Eure
Solidarité Paysans Seine-Maritime

Amendement 138 :

Provence-Alpes
<p>Ligne 228 - modifier de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remplacer : fonctionnement par : pratique <p>Nouvelle formulation :</p> <p>NOTRE PRATIQUE EN RESEAU</p> <p>Argumentaire</p> <p>Cohérence avec les autres titres</p>

Amendement 139 :

Auvergne
<p>Ligne 228 - modifier de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ajouter : agricultrices et <p>Nouvelle formulation :</p> <p>En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît faire partie du mouvement d'accompagnement et de défense des agricultrices et agriculteurs en difficultés et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale.</p> <p>Argumentaire</p> <p>Non précisé</p>

Amendements 140, 141 :

DEFENSE

Provence-Alpes / Auvergne / Arcade / Eure
<p>Ligne 230 - modifier de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ajouter : d'accompagnement et [Eure / Provence-Alpes / Auvergne]• Ajouter : et d'accompagnement [Arcade] <p>Nouvelle formulation :</p> <ul style="list-style-type: none">• En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît faire partie du mouvement d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficultés et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale. [Eure / Provence-Alpes / Auvergne]• En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît faire partie du mouvement de défense et d'accompagnement des agriculteurs en difficultés et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale. [Arcade] <p>Argumentaire</p> <ul style="list-style-type: none">• [Provence-Alpes] Nous accompagnons et défendons les agriculteurs• [Eure / Auvergne] Non précisé• [Arcade] Repréciser l'accompagnement

Amendement 142 :

DEFENSE

Provence-Alpes

Ligne 231 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : de lutte

Nouvelle formulation :

En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît faire partie du mouvement d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficultés et du mouvement contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale.

Argumentaire

Terme politique

Amendement 143 :

Rhône-Alpes

Ligne 233 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : structures **par** : associations membres

Nouvelle formulation :

En adhérant à Solidarité Paysans, les **associations membres** adoptent cette Charte comme outil fédérateur.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 144 :

Provence-Alpes

Ligne 234 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : fédérateur **par** : collectif

Nouvelle formulation :

En adhérant à Solidarité Paysans, les structures adoptent cette Charte comme outil **collectif**.

Argumentaire

Pas une fédération

Amendement 145 :

ORGANISATION DU TEXTE

PLACE CHARTE / RI

Provence-Alpes

Lignes 236 à 265 - modifier de la manière suivante :

- **Déplacer** : Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les échelons, et dans tous les domaines (notamment via l'envoi des compte-rendu de CA du national aux associations locales et inversement).

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange et de confrontation où la pratique de chacun peut être interrogée et dynamisée dans le sens du projet exprimé par cette charte, dans un esprit de co-construction du réseau.

Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.e.s au sein du réseau. Ils/elles sont pleinement associé.e.s à la réflexion et contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux.

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer à l'Assemblée générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-e au Conseil d'administration.

Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une responsabilité partagée par tous ses membres. En effet, les pratiques d'une association tant du point de vue de l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial, politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur l'ensemble du réseau.

Les adhérents et salariés des associations du réseau Solidarité Paysans et les membres du Conseil d'administration national sont libres de se présenter à des élections. En revanche, ils ne doivent ni mentionner ni utiliser leur appartenance à Solidarité Paysans dans leurs campagnes électorales. Les membres du CA national candidats à un niveau régional, national ou européen, doivent démissionner de leurs fonctions.

vers : [le Règlement Intérieur \[nouvel article 6- Participation du réseau\]](#)

Nouvelle formulation :

NOTRE FONCTIONNEMENT EN RESEAU

En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît faire partie du mouvement de défense des agriculteurs en difficultés et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale.

En adhérant à Solidarité Paysans, les structures adoptent cette Charte comme outil fédérateur. Elles se déclarent solidaires entre elles et s'engagent à partager tout acquis pour les porter à la connaissance de tous.

Cette Charte est précisée par le lexique "Fondamentaux éthiques de Solidarité Paysans", validé par l'Assemblée générale.

Argumentaire

Relève du Règlement intérieur (ne sont pas des valeurs)

Note du groupe de travail : vaut si les amendements 38 et 39 sont voté (c'est-à-dire si la Charte est sortie du Règlement intérieur)

Amendements 146, 147, 148, 149, 150 :

FAIRE RESEAU

**Provence-Alpes / Rhône-Alpes / Poitou-Charentes
/ Doubs / Haute-Saône / Mayenne
/ Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime**

Lignes 236 à 240 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les échelons, et dans tous les domaines (notamment via l'envoi des compte-rendu de CA du national aux associations locales et inversement) **par** : Solidarité Paysans émanant des associations locales se doit de rendre compte aux associations locales, ses mandants, (lors de l'Assemblée Générale et via l'envoi dans le délai d'un mois des comptes-rendus de ses conseils d'administrations). Les associations locales ont la faculté d'envoyer leurs documents. [Provence-Alpes]
- **Supprimer** : (notamment via l'envoi des compte-rendu de CA du national aux associations locales et inversement) [Poitou-Charentes]
- **Supprimer** : , à tous les échelons, et dans tous les domaines (notamment via l'envoi des compte-rendu de CA du national aux associations locales et inversement) [Rhône-Alpes]
- **Remplacer** : inversement **par** : des compte-rendu d'Assemblée Générale des associations locales à l'association nationale [Mayenne / Doubs / Haute-Saône]
- **Remplacer** : l'envoi **par** : le libre accès [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]
- **Remplacer** : du national aux associations locales et inversement **par** : de chaque association du réseau, nationale et locales, à toutes les autres associations du réseau [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]

Nouvelle formulation :

- **Solidarité Paysans émanant des associations locales se doit de rendre compte aux associations locales, ses mandants, (lors de l'Assemblée Générale et via l'envoi dans le délai d'un mois des comptes-rendus de ses conseils d'administrations). Les associations locales ont la faculté d'envoyer leurs documents.** [Provence-Alpes]
- Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les échelons, et dans tous les domaines [Poitou-Charentes]
- Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque. [Rhône-Alpes]
- Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les échelons, et dans tous les domaines, notamment via l'envoi des compte-rendu de CA du national aux associations locales et **des compte-rendu d'Assemblée Générale des associations locales à l'association nationale.** [Mayenne / Doubs / Haute-Saône]
- Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les échelons, et dans tous les domaines (notamment via **le libre-accès** des compte-rendu de CA **de chaque association du réseau, nationale et locales, à toutes les autres associations du réseau**). [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime]

Argumentaire

- [Provence-Alpes] Les associations locales sont les mandants de l'association nationale qui se doit de rendre compte
- [Poitou-Charentes] Pas à être mis dans la Charte

(Suite page suivante)

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Argumentaire (*suite*)

- [Doubs / Haute-Saône] Importance de garder de la confiance dans le réseau entre les associations locales et le national, pas en accord avec l'aspect « contrôle »
- [Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime] Modification en cohérence avec le fonctionnement croisé souhaité, et non vertical.
Libre accès : par exemple via intranet, pour éviter la saturation des mails

Amendement 151 :

Poitou-Charentes

Ligne 242 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : confrontation **par** : débat

Nouvelle formulation :

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange et de **débat** où la pratique de chacun peut être interrogée et dynamisée dans le sens du projet exprimé par cette charte, dans un esprit de co-construction du réseau.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 152 :

Poitou-Charentes

Ligne 242 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : interrogée **par** : expliquée

Nouvelle formulation :

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange et de confrontation où la pratique de chacun peut être **expliquée** et dynamisée dans le sens du projet exprimé par cette charte, dans un esprit de co-construction du réseau.

Argumentaire

Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 153 :

Provence-Alpes

Ligne 243 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : exprimé par cette charte **par** : de l'association

Nouvelle formulation :

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange et de confrontation où la pratique de chacun peut être interrogée et dynamisée dans le sens du projet **de l'association**, dans un esprit de co-construction du réseau.

Argumentaire

Une charte n'est pas un projet, c'est des valeurs

Amendement 154 :

ROLE SALARIES / BENEVOLES

FAIRE RESEAU

Aquitaine

Lignes 245 à 247 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.e.s au sein du réseau. Ils/elles sont pleinement associé.e.s à la réflexion et contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux **par** : Dans le réseau et dans son état d'esprit, la place des salariés comporte une spécificité qui la distingue de la place des bénévoles adhérents à leur association. Légitimement associés à la réflexion et à la co-construction du réseau, ils sont épargnés de prises de positions politiques, ne prenant pas part au vote des instances dirigeantes du réseau

Nouvelle formulation :

Dans le réseau et dans son état d'esprit, la place des salariés comporte une spécificité qui la distingue de la place des bénévoles adhérents à leur association. Légitimement associés à la réflexion et à la co-construction du réseau, ils sont épargnés de prises de positions politiques, ne prenant pas part au vote des instances dirigeantes du réseau.

Argumentaire

Devant l'ampleur et la complexité des dossiers d'une part, et le nombre limité de bénévoles qui n'ont pas forcément la culture de l'administratif et des contraintes qui en découlent (rupture « numérique, etc... », la présence des salariés est de plus en plus nécessaire. Pour autant, il convient de se garder de la perte du contrôle politique de nos associations inhérente à toute structure associative ou coopérative qui se développe en rural et ailleurs. D'autre part, les salariés doivent pouvoir se tenir à l'écart d'une implication qui pourrait aller au-delà des règles du droit du travail.

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 155 :

Poitou-Charentes

Lignes 245 à 246 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.e.s au sein du réseau.
- **Remplacer** : Ils/elles **par** : les salariés

Nouvelle formulation :

Les salariés sont pleinement associés à la réflexion et contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 156 :

Provence-Alpes

Ligne 246 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : Comme les bénévoles,

Nouvelle formulation :

Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.e.s au sein du réseau.

Comme les bénévoles, ils/elles sont pleinement associé.e.s à la réflexion et contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux.

Argumentaire

Non précisé

Amendement 157 :

Poitou-Charentes

Ligne 248 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : enfin

Nouvelle formulation :

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer à l'Assemblée générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-e au Conseil d'administration.

Argumentaire

Non précisé

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

Amendement 158 :

Poitou-Charentes

Ligne 248 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : à la dynamique du réseau, assister

Nouvelle formulation :
Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer **à la dynamique du réseau, assister** à l'Assemblée générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-e au Conseil d'administration.

Argumentaire
Non précisé

Amendement 159 :

ROLE SALARIES / BENEVOLES

FAIRE RESEAU

Basse-Normandie / Eure / Seine-Maritime

Ligne 251 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : C'est aussi informer les salariés des actualités du réseau, leur permettre de participer aux temps d'échange et formations du réseau, et aux séjours d'immersion dans d'autres équipes.

Nouvelle formulation :
Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer à l'Assemblée générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-e au Conseil d'administration.
C'est aussi informer les salariés des actualités du réseau, leur permettre de participer aux temps d'échange et formations du réseau, et aux séjours d'immersion dans d'autres équipes.

Argumentaire
Non précisé

Amendement 160 :

Rhône-Alpes

Ligne 251 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : national

Nouvelle formulation :
Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer à l'Assemblée générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-e au Conseil d'administration **national**.

Argumentaire
Non précisé

Amendement 161, 162 :

FAIRE RESEAU

Provence-Alpes / Rhône-Alpes / Auvergne

Lignes 252 à 258 - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une responsabilité partagée par tous ses membres. En effet, les pratiques d'une association tant du point de vue de l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial, politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur l'ensemble du réseau. [Provence-Alpes]
- **Supprimer** : En effet, les pratiques d'une association tant du point de vue de l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial, politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur l'ensemble du réseau. [Rhône-Alpes / Auvergne]

Nouvelle formulation :

- **Paragraphe entier supprimé** [Provence-Alpes]
- Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une responsabilité partagée par tous ses membres. [Rhône-Alpes / Auvergne]

Argumentaire

Non précisé

Amendement 163 :

POSITIONNEMENT

Aquitaine

Lignes 252 à 258 - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : image **par** : indépendance syndicale, politique ou religieuse [Aquitaine]
- **Ajouter** : Tout en partageant des choix fondamentaux d'organisations partenaires, aucun prosélytisme en leur faveur ne sera fait, tant auprès des personnes accompagnées que de tout interlocuteur institutionnel. [Aquitaine]

Nouvelle formulation :

Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son **indépendance syndicale, politique ou religieuse** est une mission de l'association nationale. **Tout en partageant des choix fondamentaux d'organisations partenaires, aucun prosélytisme en leur faveur ne sera fait, tant auprès des personnes accompagnées que de tout interlocuteur institutionnel.** Cela est aussi une responsabilité partagée par tous ses membres.

Argumentaire

Lorsque nous accompagnons des paysans, nous avons l'obligation morale de respecter leurs choix politiques, syndicaux et religieux. Nous voyons et nous savons que les difficultés de certains d'entre eux sont trop souvent liées à des non-choix de leur part, dans un projet qui ne tient pas compte des énormes difficultés qui vont se présenter à eux. Ils sont entrés dans un processus dans lequel inexorablement ils sont passés d'acteurs conscient à victime, en contribuant par leur faillite à la réussite d'autres

(Suite page suivante)

Assemblée Générale de Solidarité Paysans – 28 et 29 juin 2022
Amendements au Règlement Intérieur

(Suite)

acteurs du milieu rural. Ce sont les banques qui ne perdent jamais d'argent, ce sont les groupes industriels qui assurent toujours leurs revenus, ce sont parfois des voisins qui ne demandent qu'à profiter de l'aubaine, en rachetant à bas prix des biens vendus dans la précipitation.

Pour autant, nous devons laisser libre le choix des paysans à aller chercher l'aide qu'ils espèrent auprès des structures en qui ils ont confiance. Et lors de négociations avec un créancier, le parti pris de l'accompagné reste limité à ce que nous impose la loi du moment. Nous n'avons pas vocation syndicale.

Amendement 164 :

ORGANISATION DU TEXTE

PLACE CHARTE / RI

Poitou-Charentes / Eure

Lignes 259 à 265 - modifier de la manière suivante :

- **Déplacer** : Les adhérents et salariés des associations du réseau Solidarité Paysans et les membres du Conseil d'administration national sont libres de se présenter à des élections. En revanche, ils ne doivent ni mentionner ni utiliser leur appartenance à Solidarité Paysans dans leurs campagnes électorales. Les membres du CA national candidats à un niveau régional, national ou européen, doivent démissionner de leurs fonctions.

vers : le Règlement Intérieur [article non précisé]

Nouvelle formulation :

[...] Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une responsabilité partagée par tous ses membres. En effet, les pratiques d'une association tant du point de vue de l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial, politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur l'ensemble du réseau.

Cette Charte est précisée par le lexique "Fondamentaux éthiques de Solidarité Paysans", validé par l'Assemblée générale.

Argumentaire

Non précisé

Note du groupe de travail : vaut si les amendements 38 et 39 sont voté (c'est-à-dire si la Charte est sortie du Règlement intérieur)

Amendement 165 :

FAIRE RESEAU

Auvergne

Ligne 263 - modifier de la manière suivante :

- **Ajouter** : et des CA régionaux

Nouvelle formulation :

Les adhérents et salariés des associations du réseau Solidarité Paysans et les membres du Conseil d'administration national sont libres de se présenter à des élections. En revanche, ils ne doivent ni mentionner ni utiliser leur appartenance à Solidarité Paysans dans leurs campagnes électorales. Les membres du CA national **et des CA régionaux** candidats à un niveau régional, national ou européen, doivent démissionner de leurs fonctions.

Argumentaire

Les administrateurs de Solidarité Paysans national doivent être proposés, mandatés par les CA régionaux et garder un ancrage dans leur association locale/régionale.

Ensemble du texte

Amendements portant sur l'ensemble du texte (lignes 1 à 267)

FORME

PRECISION

Amendements présentés par : **Solidarité Paysans Doubs**
Solidarité Paysans Haute-Saône
Solidarité Paysans Poitou-Charentes

Amendement 166 :

Doubs / Haute-Saône

Tout le texte - modifier de la manière suivante :

- **Remplacer** : en difficultés **par** : **en situation de difficulté**

Nouvelle formulation : [à chaque occurrence dans le texte]

Les agriculteurs et agricultrices **en situation de difficulté**

Argumentaire

Le mot " en difficulté" peut être parfois stigmatisant, lourd. L'expression "en situation de difficulté" permettrait de détacher la personne des difficultés, de garder une certaine dignité, de "dédramatiser", et permettrait aussi une communication plus positive de l'action de l'association. Cette démarche pourrait nous aider, selon nous, à avoir des appels plus en amont, avant que les situations ne soient trop dans le rouge. Cette proposition est valable également pour toute la communication de l'association (site internet, flyers, etc.)

Amendements 167, 168 :

Doubs / Haute-Saône / Poitou-Charentes

Tout le texte - modifier de la manière suivante :

- **Supprimer** : **l'écriture inclusive marquée par des points** (ex : remplacer salarié.e.s par salariés) [Poitou-Charentes]
- **Ajouter** : **plus systématiquement des formules inclusives, citant masculin et féminin** (ex : les agriculteurs et agricultrices) [Doubs / Haute-Saône]

Argumentaire

Non précisé